

La FARA

*vous adresse ses meilleurs
vœux de Joyeux Noël*



et de Très Bonne et

Heureuse Année 2015

FARA Infos

Octobre Novembre Décembre 2014

FARA Actualités

Claude Poulain Président de la FARA : FARA Actualité n° 5.....page 3 et 4

Revue de Presse

La Retraite

La Mensualisation.....	page 5
2605 euros par mois, la retraite moyenne de la CARMF.....	page 5
Une nouvelle réforme des retraites n'est pas nécessaire.....	page 6
Avenir des retraites : le retour à l'équilibre reste incertain.....	page 7
Le gouvernement se déchire aussi sur la pénibilité.....	page 8
Compte pénibilité : pas question d'y renoncer.....	page 8
Compte pénibilité, une mauvaise nouvelle pour l'emploi.....	page 9
Le Sénat vote la retraite à 60 ans.....	page 10
Le report de l'âge de la retraite est au cœur des enjeux.....	page 11
Sauver les retraites complémentaires, les syndicats avancent leurs solutions.....	page 12
Le gouvernement veut reprendre la main sur les retraites complémentaires.....	page 13
Retraite complémentaires : les partenaires sociaux se préparent à négocier.....	page 14
Les mesures choc de la Cour des Comptes pour les retraites complémentaires...page 15	
Quels défis pour la gestion des retraites aujourd'hui.....	page 16

Libres opinions

L'insuffisante réforme des retraites par Sylvain Fontan.....page 17 et 18

Du côté des Actifs

Médecins en colère, les raisons d'un malaise.....page 19 et 20

Economie - Finances

Famille, donner lorsqu'on n'a pas d'enfant.....page 21

Loi de Finances : ce qui change pour votre patrimoine.....page 22

Société

Des insectes dans nos assiettes.....page 23

Accord à l'arraché sur le réchauffement climatique.....page 24

Culture et Loisirs

Val de Loire :Edouard Debat Ponsan, à l'Orangerie : Emile Bernard.....page 25

Au musée Jacquemart-André, le Pérugin ou la manière douce.....page 26

Jeff Koons, Paul Mc Carthy, le monde pour ce qu'il est.....page 27

La réouverture du musée Picasso. Un nouveau regard sur l'artiste.....page 28

Textes et sélections de Claude Poulain et Henri Romeu. Mise en page par Henri Romeu.

(Les textes de La Revue de Presse ont été sélectionnés parmi plusieurs dizaines d'articles parus dans Le Monde, Le Figaro, La Croix, les Echos, La Tribune, Le Journal du Dimanche, Le Quotidien du Médecin, Egora Panorama du Médecin)



F A R A
Fédération Associations
Régionales Allocataires
de la C. A. R. M. F.

FARA Actualités n° 5 octobre- novembre-décembre 2014

-16 octobre : Réponse du Bureau à la motion de l'AMRAC : Le Bureau d'octobre dernier avait demandé à Louis Convert de répondre à nos collègues de la Région 11 qui, dans une motion adressée à la FARA, critiquaient le choix de notre avocat, responsable, selon eux de l'échec de notre recours en CE, et, également le manque de représentativité de la FARA. La réponse relève que le Conseil d'Etat a suivi la position constante des Pouvoirs publics en ce qui concerne l'ASV et que la FARA, si elle ne réussit pas toujours, continue à défendre sa place et à agir en faveur de ses adhérents. Cette réponse a été approuvée par le Bureau et transmise au Dr Decloquement.

-Courant octobre, le Gouvernement qui s'était engagé à revaloriser les retraites inférieures à 1 200 euros, a finalement annoncé qu'il ne comptait plus le faire, en raison d'une inflation trop faible. En compensation, il a annoncé le versement d'une «**prime exceptionnelle**» pour les retraités percevant moins de 1 200 euros par mois. Le Premier ministre a précisé que cette prime s'élèverait à 40 euros pour une année. La valeur du point ne sera revalorisée qu'au 1er octobre 2015, après un gel de 18 mois.

-Début novembre, une refonte de la CSG des retraités est envisagée : pour «rendre équitable le calcul de la CSG» des **retraités**, le critère de revenus serait modifié en 2015. Il s'agit d'éviter que les réductions d'impôts fassent basculer d'un taux de CSG à l'autre les retraités, comme c'est le cas aujourd'hui.

Les retraités paient une CSG au taux de 6,6 % (7,5 % pour les salariés).

Les bénéficiaires du minimum vieillesse ou les retraites inférieures à un certain seuil qui sera augmenté à 13 900 €

n'acquitteront toujours pas de CSG.

Les retraités dont les ressources sont supérieures à ce même seuil mais qui sont dispensés du paiement de l'impôt pour des raisons fiscales et qui payaient la CSG au taux réduit de 3,8 %, le verront porté à 6,6 %.

-13 novembre 2014, La FARA représentée par son Président et ses deux Vice-présidents a été reçue à sa demande, par le **nouveau Président de la CSMF**, le Dr Jean-Paul ORTIZ entouré du Secrétaire général, le Dr Pierre LEVY et du Conseiller Retraite, le Dr Yves DECALF.

L'entretien a été consacré aux problèmes de l'avenir de l'ASV et du RC avec, en particulier la réforme des 62 ans, des relations avec la CARMF et de la participation que nous souhaitons de notre fédération aux rencontres liées au point d'étape 2015 sur l'ASV.

La FARA qui en a informé la CARMF tire un bilan positif de cette rencontre qui devrait en appeler d'autres, l'objectif restant d'être consultés sur l'ASV et d'obtenir la validation des 62 ans.

-15 novembre 2014, le Conseil d'Administration de la CARMF a décidé d'augmenter la valeur du point du **Régime Complémentaire** (le seul qui relève de sa compétence) de : + 0,5 %, à 78,40 € et à 47,04 € pour les Conjointes survivantes, suivant ainsi l'inflation constatée au cours des 12 mois précédents. Acceptant les propositions des administrateurs Allocataires, le Conseil d'Administration a voté au cours des 3 dernières années une revalorisation totale du point du RC

supérieure à l'inflation des années correspondantes d'environ + 0,5 %, ramenant ainsi la perte de valeur réelle du point depuis 1997 de 13 à 12,5 %.

La valeur du point du **Régime de Base**, fixée par les Pouvoirs publics, devrait augmenter de + 0,9 % au 1er octobre 2015 après un gel de 18 mois depuis le 1er avril 2014, ce qui représente une augmentation moyenne sur un an de + 0,2 %, soit un point à 0,5633 € et 0,3042 € pour les conjoints survivants.

La valeur des **points ASV**, conformément au décret du 25 novembre 2011 va subir, pour les retraites liquidées avant 2006, une dernière baisse de – 3 % (passant de 14,40 € à 14,00 €). Pour les retraites liquidées à partir de 2011 : la valeur du point reste inchangée à 13 €, la valeur du point ayant baissé, en une fois, de 14 % au 1er juillet 2012. Pour les retraites liquidées entre 2006 et 2010, 2 valeurs seront appliquées : 14,00 € pour les points acquis avant 2006 et 13,00 € pour les points acquis après 2006...

Au total, tous régimes confondus, les retraites annuelles globales, liquidées avant 2006 baisseront de 260 €, en moyenne, celles liquidées entre 2006 et 2010 subiront une baisse peu différente du cas précédent, la majorité des points ayant été acquis avant 2006 et, celles liquidées après 2010 seront en augmentation d'environ 75 € du fait de l'augmentation des RC et RB et du statu quo pour l'ASV (les points ASV ont été abaissés en une fois à 13 € au 1er juillet 2012 entraînant une baisse d'environ 1 700 en année pleine)

La pension de **réversion des Conjoints survivants** subira une baisse moyenne de

70 € (le point étant maintenu à 15,55 € / 2 pour les 300 premiers points des retraites liquidées avant 2006 quel que soit l'âge du décès du médecin).

-30 novembre, dans un Communiqué adressé à la Presse et aux syndicats et mis en ligne sur son site, la FARA et ses Associations régionales apportent leur soutien aux Médecins en activité dans leur mouvement commun de défense de la Médecine libérale.

-11 décembre 2014, la FARA renouvelle son Bureau. Le Conseil d'Administration réuni le 11 décembre a élu son nouveau Bureau dont plusieurs membres, parmi lesquels le président, ne souhaitaient pas se représenter. **Henri ROMEU a été élu Président.**

Le nouveau Bureau qui entrera en fonction le 1er janvier 2015 est ainsi constitué :

Présidents d'honneur : Docteurs Claude POULAIN et Francis CHALLIOL

Président : Docteur Henri ROMEU

Vice-Présidents : Docteur Louis CONVERT, Docteur Paul FLEURY, Professeur Pierre KEHR

Secrétaire générale : Madame Danièle VERGNON

Secrétaire général adjoint : Docteur Gérard GACON

Trésorier : Docteur Albert GRONDIN

Trésorier adjoint : Docteur Georges LANQUETIN

Membres : Docteurs Hubert AOUIZERATE, Jean-Pierre DUPASQUIER, Maurice LETON Daniel LE CORGNE.

Claude POULAIN

16 décembre 2014

La FARA présente à tous ses adhérents ses vœux les meilleurs et les plus chaleureux pour 2015

Mensualisation

(d'après un résumé de Pierre Kehr)

LES RETRAITES DE LA CARMF SERONT MENSUALISEES à compter du 1er janvier 2015 ! La tutelle a accepté. Cette mensualisation pose des problèmes de compréhension à beaucoup d'allocataires. Pierre Kehr a parfaitement résumé le problème et je vous en livre les conclusions :

- le 1er janvier 2015 vous toucherez la retraite du 4^e trimestre 2014, *donc 3 mois*
- le 31 janvier 2015 vous toucherez la retraite du mois de janvier 2015
- et ainsi de suite jusqu'au 30 octobre 2015 inclus, *ce qui fera en tout 13 mois*
- le 30 novembre 2015 : vous ne toucherez rien
- le 31 décembre 2015 : vous ne toucherez rien
- le 1er janvier 2016 : vous toucherez la retraite des mois de novembre et décembre 2015, *donc 2 mois*
- le 31 janvier 2016 vous toucherez la retraite du mois de janvier 2016
- et ainsi de suite jusqu'au 30 novembre 2016 inclus, *donc encore 13 mois*
- le 31 décembre 2016 vous ne toucherez rien
- le 1er janvier 2017 vous toucherez la retraite du mois de décembre 2016
- le 31 janvier 2017 vous toucherez la retraite du mois de janvier 2017
- et ainsi de suite jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, *donc pour finir, 13 mois*
- à partir du 31 janvier 2018, votre retraite sera définitivement mensualisée
- **En résumé, trois années avec 13 mois de retraite !**

Les conséquences fiscales de la mensualisation seront atténuées. **Le versement de nos pensions pendant 15 mois en 2015, pourrait rendre imposables les petites retraites** et, de ce fait, les assujettir à la CSG, la RDA et à la taxe d'habitation.

Mais attention !! Les 3 mois perçus en janvier ne sont pas un bonus, ils doivent compenser l'absence de versement des pensions en novembre et décembre et *doivent être mis de côté pour la fin de l'année.*

Henri Romeu

2 605 euros par mois, la retraite moyenne de la CARMF

EGORA par C. L B le 31-10-2014

54 607 médecins retraités (+ 7,8 % par rapport au 3e trimestre 2013) ont perçu une retraite, pour le 3e trimestre 2014, dont le montant moyen s'est élevé à 7 814,40 € correspondant à 2 605 € mensuels, informe la Caisse autonome de retraite des médecins de France. Avec 1 145 € par mois, la retraite moyenne du régime complémentaire représente la part la plus importante (44 %) de la retraite CARMF versée au médecin.

Le régime ASV s'élève en moyenne à 922 € mensuels (35 %) suivi du régime de base qui représente 538 €, soit 21 % de la retraite moyenne versée.

Par rapport au 3e trimestre 2013, le montant global de retraite moyenne est inchangé, par contre la répartition par régime a été modifiée, suite à la baisse de la valeur du point de l'ASV qui génère une baisse de la retraite moyenne de 19 €. Cette baisse a été compensée par une hausse des pensions moyennes dans le RB (+4 €) mais surtout dans le RC (+15 €).

Par ailleurs, la caisse de retraite rappelle que si les médecins demandent à liquider leur première pension auprès d'un régime de vieillesse de base (y compris libéral) à compter du 1er janvier 2015, ils n'obtiendront plus de droits à la CARMF en cas de poursuite ou de reprise d'activité (loi du 20 janvier 2014).

Ainsi, il est peut-être de l'intérêt des praticiens de demander leur retraite de base salariée ou autres régimes à effet du 1er décembre 2014 au plus tard pour continuer à acquérir des droits à la CARMF. Au-delà du 1er janvier 2015, il serait préférable de demander le bénéfice de toutes les retraites à la même date d'effet.

Une nouvelle réforme des retraites n'est pas nécessaire dans

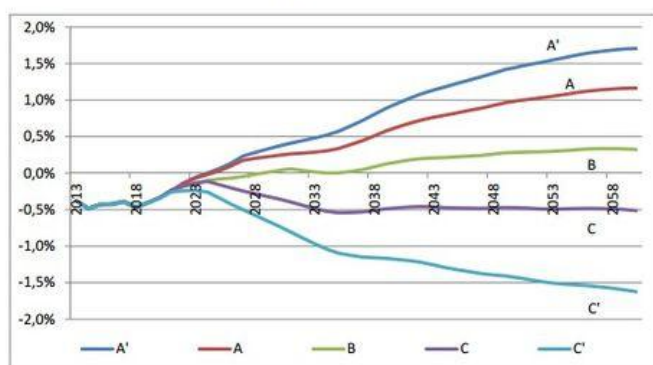
l'immédiat Le Monde.fr | 15.12.2014 Par **Jean-Baptiste Chastand**

Pour une fois, un rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) n'est pas aussi inquiétant qu'attendu. Les dernières projections de l'organisme, qui doivent être rendues publiques mardi 16 décembre, mais dont *Le Monde* s'est procuré une copie, affirment même que le système de retraites pourrait redevenir bénéficiaire dans la seconde partie des années 2020, à condition que l'économie française redémarre.

Ce rapport tranche avec les précédentes projections, de 2012, lorsque le COR voyait rouge à cet horizon quoi qu'il arrive. L'organisme, qui a pris pour la première fois en compte les effets de la réforme des retraites de 2013, estime que les mesures adoptées sous le gouvernement Ayrault – hausse des taux de cotisation et allongement de la durée de cotisation à 43 ans – pourraient suffire. Attention cependant, les projections du COR reposent sur des hypothèses particulièrement optimistes.

Le retour à l'équilibre vers 2025 est en effet acquis uniquement dans les scénarios où le « taux de chômage de long terme » s'établirait à 4,5 % (contre 10,4 % actuellement) et la croissance dépasserait 2,2 % entre 2020 et 2030 (scénarios A et B). Dans les scénarios plus sombres, le retour à l'équilibre ne serait pas du tout atteint. Avec un taux de chômage de 7 % et une croissance moyenne de 1,8 %, le système de retraite resterait déficitaire d'environ 0,5 % du PIB, soit environ 15 milliards d'euros à l'horizon 2030 (scénario C).

Figure 6 – Solde financier annuel du système de retraite français projeté à long terme (en % du PIB)



Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoire, y compris FSV, hors RAFF. Solde des dépenses et ressources hors produits et charges financières.
Source : COR, projections actualisées – décembre 2014.

Solde financier annuel du système de retraites français projeté à long terme, par le Conseil d'orientation des retraites. |

Retraites complémentaires: faudra-t-il travailler jusqu'à 64 ans?

Une des pistes envisagées par le rapport de la cour des comptes serait la retraite à 64 ans.

Pas d'équilibre avec un chômage de 10 %

Avec une croissance moyenne de 1,5 %, le déficit continuerait même de s'accroître pour dépasser les 30 milliards à l'horizon 2030 (scénario C'). Accusé d'être trop optimiste dans ses précédentes prévisions, le COR a même testé une hypothèse où le taux de chômage resterait autour de 10 % sur le long terme. Dans ce cas, l'équilibre serait rétabli au mieux vers 2035, mais n'interviendrait en réalité probablement pas. Autant dire que si l'économie française reste dans la crise actuelle, avec une croissance atone depuis cinq ans, une nouvelle réforme des retraites pourrait bien s'avérer nécessaire dans les prochaines années. Mais on peut encore attendre un peu avant de décider, estime en substance le COR.

Cet équilibre s'explique par le relèvement progressif de l'âge de départ effectif en retraite qui va reculer à 64,1 ans en moyenne d'ici 2040 en raison des dernières réformes. Cela passera également par une chute du niveau relatif des pensions par rapport aux revenus d'activité de 22 % d'ici 2060. « Rien n'empêche, pour des raisons d'équité, de rechercher l'équilibre financier par une autre combinaison que celle qui résulte de cette évolution spontanée », rappelle le COR.

Mais à court terme, le COR confirme que les réformes de 2010 et 2013 devraient permettre de rétablir l'équilibre du régime général des salariés du privé d'ici à 2017, géré par la CNAV. En revanche, le COR confirme la sonnette d'alarme tirée lundi par la Cour des comptes pour les régimes complémentaires. Le besoin de financement de l'Agirc (cadres) et de l'Arrco (ensemble des salariés du privé) devrait en effet être de plus de six milliards en 2018.

Trois milliards pour les fonctionnaires

Comme ce sont les syndicats et le patronat qui gèrent ces régimes, le gouvernement pourra se dédouaner de toute responsabilité. « On fait confiance aux partenaires sociaux pour trouver une solution pérenne dans les prochains mois », explique déjà le député socialiste de l'Isère, Michel Issindou, ancien rapporteur de la loi sur les retraites en 2013. La Cour des comptes estime inéluctable de relever l'âge minimum légal dans ces régimes de 62 à 63 ou 64 ans, ce qui risque de désaligner les règles des complémentaires du régime de base. Les négociations, qui s'annoncent houleuses dans ces circonstances, doivent débiter au printemps.

Avenir des retraites : le retour à l'équilibre financier reste très incertain

Jean-Christophe Chanut La Tribune 16/12/2014

Les réformes de 2010 et 2013 vont permettre, selon le COR, de restaurer à court terme, l'équilibre pour le régime de base. (Crédits : (c) Copyright Thomson Reuters 2010. Check for restrictions at:

<http://about.reuters.com/fulllegal.asp>) Les dernières projections sur le financement des retraites réalisées par le Conseil d'orientation des retraites (COR) montrent une légère amélioration de la situation du régime de base... à court terme. En revanche, le retour à l'équilibre de l'ensemble du système à moyen terme dépendra totalement du niveau de la croissance.

Pour une fois, les perspectives à court terme sur l'avenir des retraites ne sont pas trop mauvaises, si l'on en croit les dernières projections financières du Conseil d'orientation des retraites (COR) officiellement publiées ce mardi 16 décembre. En revanche, à moyen et long terme, c'est moins brillant, sauf dans un cas de figure fondé sur des estimations de croissance qui semblent bien optimistes.

Toujours est-il que les projections du COR montrent une embellie par rapport à 2012, notamment grâce à la réforme des retraites décidée par le gouvernement Ayrault en 2013 (hausse des cotisations et allongement à 43 ans (en 2035) de la durée de cotisation nécessaire pour percevoir une retraite à taux plein. Pour le COR, cet allongement de la durée de cotisation est bénéfique car il permet "l'amélioration du rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités".

Amélioration à court terme du régime de retraite de base

Actuellement, le solde financier annuel du système de retraite français est négatif, à hauteur d'environ 0,5 point de PIB, soit 10 milliards d'euros. Le COR explique que le régime de retraite de base des salariés du privé, géré par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), pourrait revenir à l'équilibre vers 2017 grâce aux réformes de 2010 (gouvernement Fillon) et 2013 (gouvernement Ayrault, déjà mentionné). Il n'y a donc pas urgence à modifier une nouvelle fois les règles. En revanche, cela sera sans doute utile à moyen terme.

Pour établir ses projections à l'horizon 2030-2050, le COR travaille sur la base de cinq scénarios différents (baptisés A, A', B, C, C') en matière de taux de chômage, de taux de natalité, de croissance et d'inflation.

A moyen terme, le système de retraite peut être à l'équilibre, avec un taux de chômage ramené à... 4,5%. Irréaliste!

Dans les scénarios les plus optimistes, bâtis par le COR, le retour à l'équilibre de l'ensemble du système des retraites vers 2023/2025 serait possible dès lors que le taux de chômage redescendrait à 4,5 % (contre 10,4 % actuellement) et si la croissance dépassait 2 % entre 2020 et 2030 (scénarios A et B). Selon le COR, le système pourrait même dégager des excédents "à plus long terme".

Ces deux scénarios ne semblent pas très réalistes. D'abord, Il faudrait que le chômage chute de 6 points en moins de dix ans. Très difficile. Ensuite, comment espérer ramener le taux de chômage à 4,5%, soit son niveau « structurel », alors qu'il n'a plus jamais été atteint en France depuis quarante ans ? Idem pour la croissance. Comment croire que la France puisse renouer durablement avec une croissance annuelle supérieure à 2% ?

En revanche, dans les autres scénarios, certes plus pessimistes mais nettement plus réalistes, le retour à l'équilibre n'est pas du tout assuré à court, moyen et long terme (2050). Ainsi, avec un taux de chômage ramené à 7 % - ce qui serait déjà pas si mal - et une croissance moyenne de 1,8 %, le système de retraite resterait déficitaire d'environ 0,5% du PIB, soit environ 10 milliards d'euros à l'horizon 2030 (scénario C).

Pis, avec une croissance limitée à 1,5% - ce qui n'est pas à exclure -, les finances du régime continueraient de se dégrader pour atteindre 1% du PIB (soit 20 milliards d'euros) vers 2030, puis 1,5% (30 milliards) vers 2050.

L'enjeu majeur des retraites complémentaires

Par ailleurs, à l'instar de la Cour des Comptes, le COR émet à son tour un signal d'alarme sur la situation catastrophique dans laquelle se trouvent les régimes complémentaires de retraite des salariés (Arrco) et des cadres (Agirc) qui verraient leur besoin de financement se creuser jusqu'en 2018, passant de -2,1 à -5,5 milliards d'euros.

Les décisions vont être très douloureuses et l'enjeu est majeur puisque les pensions versées par ces caisses représentent approximativement un tiers de la retraite totale des non-cadres et deux tiers de celle des cadres.

Enfin, selon le COR, alors qu'il a "relativement peu fluctué au cours des années 2000, entre 60 ans et demi et 61 ans", l'âge de départ moyen à la retraite passerait à 62,1 ans en 2018, puis 64,1 ans à partir de la fin des années 2030 (64,4 ans s'il n'y avait plus de départ anticipé), note par ailleurs le COR.

Quant au rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droit direct, il diminuerait progressivement, passant de 1,7 en 2018 à environ 1,4 à partir de la fin des années 2040.

Le gouvernement se déchire aussi sur la pénibilité

Figaro Economie 3.12.2014



Le ministre de l'Économie Emmanuel Macron et le secrétaire d'État à la simplification Thierry Mandon réclament une réforme de ce dispositif accusé par les patrons d'être une «usine à gaz» dangereuse. Marisol Touraine le défend bec et ongles.

L'unité du gouvernement se fissure sur le **compte pénibilité**. La ministre des Affaires sociales **Marisol Touraine** est montée au créneau pour défendre le dispositif, partie intégrante de sa réforme des retraites. C'est «une avancée majeure, une avancée sociale de grande importance et il n'est pas question d'y renoncer», a-t-elle déclaré ce mercredi matin sur iTélé. Ce dispositif, poussé par la CFDT, «va permettre à des centaines de milliers de personnes de partir à la retraite plus tôt parce qu'ils ont exercé des métiers pénibles», a-t-elle insisté. Et puis, «la loi est votée», a-t-elle conclu.

Si elle a dû défendre encore une fois son dispositif, ce n'est pas contre une nouvelle attaque du patronat, dont le retrait ou la réforme de **cette «usine à gaz»** est une des revendications principales de **leur mobilisation antigouvernementale** cette semaine. C'est parce que certains de ses collègues au gouvernement poussent à la simplification du dispositif. Le ministre de l'Économie **Emmanuel Macron** a rappelé mardi qu'un «groupe de travail» planchera sur la simplification du compte pour «rendre la pénibilité supportable pour les entreprises». «Les conditions d'application apparaissent compliquées et incompréhensibles pour certains patrons», a-t-il critiqué. Une sortie suivie par celle de Thierry Mandon, secrétaire d'État à la simplification, qui a suggéré de supprimer un ou deux critères de pénibilité. «Il y a 10 critères, est-ce que 8 ou 9 ne suffisent pas pour sortir de la situation de blocage?», s'est-il interrogé sur le site L'internaute.com.

Mise en place décalée

Le gouvernement avait déjà cédé en partie en milieu d'année face aux protestations du patronat en décalant partiellement l'entrée en vigueur du compte. Quatre facteurs seulement entreranno ainsi en vigueur au 1er janvier prochain (travail de nuit, hyperbare, répétitif et alternant). Les six autres (postures pénibles, températures extrêmes, manutention de charges, agents chimiques, vibrations mécaniques, bruit), autrement plus complexes à mettre en œuvre, attendront le 1er janvier 2016 pour être mesurés sur le terrain. D'autre part, les cotisations patronales devant financer le compte, à partir de 2016, ont fortement été réduites.

Compte pénibilité: "pas question d'y renoncer", pour Touraine **AFP** 03-12-2014

Le compte pénibilité, décrié par le patronat, est "une avancée majeure" et il n'est "pas question d'y renoncer", a affirmé mercredi la ministre des Affaires sociales Marisol Touraine.

Le compte, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2015 et permettra à certains salariés de partir plus tôt à la retraite, est "une avancée majeure, une avancée sociale de grande importance et il n'est pas question d'y renoncer", a déclaré la ministre sur i>TELE. Certaines voix au sein même du gouvernement ont prôné des assouplissements.

Compte pénibilité : une mauvaise nouvelle pour l'emploi

JDD 29 novembre 2014

OPINION - Le délégué général de l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM), Jean François Pilliard, estime que le compte pénibilité est une mauvaise nouvelle pour l'emploi.

Pour les entreprises industrielles, l'enjeu de la prévention de la pénibilité au travail est primordial, à la fois en termes de ressources humaines, de productivité, de qualité et de coût du travail. Les efforts engagés pour prévenir et réduire les facteurs de risques professionnels se traduisent dans les statistiques d'accidents du travail : dans la métallurgie, leur fréquence a reculé de près de 30 % entre 2003 et 2013, passant de 45,2 à 32 accidents pour 1 000 salariés.

Largement improvisé et mal conçu, se focalisant sur la réparation, le dispositif du compte personnel de pénibilité, imposé aux entreprises par la loi du 20 janvier 2014 sur les retraites, apparaît à rebours de l'effet recherché : améliorer les conditions de travail des salariés. Et, au-delà, il pourrait handicaper gravement – comme les 35 heures au début des années 2000 – l'industrie et l'emploi industriel en France. C'est la raison pour laquelle l'UIMM est partie prenante de la mobilisation initiée cette semaine par le Medef.

C'est d'abord un dispositif contreproductif du point de vue de la prévention dont doivent bénéficier nos salariés. En liant les situations de pénibilité à l'obtention d'un avantage, en donnant aux personnes concernées des droits à une retraite anticipée, il risque de les inciter à considérer les postes reconnus comme pénibles comme un avantage acquis qu'il faut conserver. A rebours des efforts de prévention des entreprises consistant à limiter l'exposition durable de leurs salariés à des situations de pénibilité, à introduire une diversité de gestes de façon à soulager les opérateurs, à améliorer l'ergonomie des postes de travail pour éviter la manutention de charges et les postures pénibles... En introduisant un droit à compensation dont la charge pèse sur les entreprises, il risque aussi de pousser ces dernières à privilégier les protections individuelles, moins performantes en matière de prévention, sur les protections collectives plus coûteuses (par exemple la fourniture de bouchons d'oreilles plutôt qu'un capotage des machines pour réduire l'exposition au bruit).

C'est ensuite un dispositif totalement contradictoire avec le choc de simplification promis par le président de la République. Qu'on en juge. Concrètement, le compte personnel de pénibilité suppose d'abord que l'entreprise retrace les fluctuations d'activité de chaque salarié (absence, formations, heures supplémentaires...) à partir des données du service paie. Ensuite, que ces données soient retraitées par les responsables opérationnels pour identifier les heures effectuées en situation de pénibilité (avec un comptage pour chacun des dix facteurs de pénibilité). Enfin, que ces données soient retournées à la paie pour être déclarées à la Sécurité sociale en intégrant les différents cas de figure prévus (contrat de travail inférieur ou supérieur à l'année, au mois, intérim...). Bref, la mise en pratique du dispositif sera un véritable casse-tête pour les entreprises, et plus particulièrement pour les PME et TPE. Sa complexité est telle que sa mise en œuvre dans les systèmes de paie est impossible d'ici au 1^{er} janvier 2015, date d'entrée en vigueur du dispositif.

C'est aussi un dispositif antinomique avec l'objectif d'amélioration de la compétitivité industrielle expressément affiché par les pouvoirs publics. Car l'opération sera coûteuse pour les entreprises. Selon une enquête réalisée par l'UIMM auprès d'entreprises métallurgiques de toute taille, le financement et la mise en œuvre du compte personnel de pénibilité s'élèvera à un montant compris entre 500 et 600 euros par an et par salarié, qu'il soit ou non concerné par le dispositif. Outre la cotisation de base et la cotisation spécifique pour les employeurs de salariés exposés, les entreprises devront en effet prendre en charge la gestion administrative et technique particulièrement chronophage de la traçabilité et de la déclaration de la pénibilité. Une gestion qui sera d'autant plus lourde pour les PME et TPE, qu'elles sont moins outillées. Ce coût aura un impact négatif pour l'emploi. D'abord parce qu'il va peser sur les choix de localisation d'activités ou d'investissements industriels dans notre pays. Ensuite parce qu'il incitera les entreprises industrielles à privilégier l'automatisation des tâches. Cette nouvelle charge est d'autant plus insupportable que le compte pénibilité vient se cumuler avec d'autres mesures existantes visant à compenser l'usure au travail, dont le coût pèse directement ou indirectement sur les entreprises : retraites anticipées pour carrières longues ou pour inaptitude, compensations liées à la pénibilité prévues par accords de branche ou d'entreprise (primes, jours de repos, majorations pour travail de nuit...)...

C'est enfin un dispositif qui devrait engendrer une insécurité juridique majeure pour les entreprises. On voit déjà naître des querelles d'experts en ergonomie ou en risques chimiques sur l'interprétation des seuils réglementaires. La tenue du compte personnel de pénibilité par les entreprises va inévitablement susciter une multiplication des contestations et des contentieux de la part de salariés aspirant à une retraite anticipée. Véritable exception française, le compte personnel de pénibilité est à la fois un fardeau insupportable pour l'industrie française, un dispositif impraticable par ses entreprises, et une mesure contreproductive du point de vue de la prévention de la pénibilité pour les salariés. Il réunit à lui seul toutes les tares qui exaspèrent des chefs d'entreprise confrontés quotidiennement à une compétition mondiale croissante : complexité, coût et insécurité juridique. C'est la raison pour laquelle nous proposons de surseoir à l'application du compte pénibilité, tant qu'il n'aura pas été procédé à une évaluation sérieuse de sa faisabilité technique et de son impact économique, puis – au vu des résultats de cette évaluation – soit de remettre en cause ce dispositif, soit de le revoir en profondeur.

Maintenir le dispositif en l'état serait une mauvaise nouvelle pour l'emploi et pour la lutte contre la pénibilité.

Le Sénat vote la retraite à 64 ans

Figaro Economie 15.11.2014

Les sénateurs de droite, désormais majoritaires au sein de la Haute assemblée, ont profité du vote du budget de la Sécurité sociale pour adopter des mesures symboliques. Le dernier mot revient aux députés.

Pour son premier vote d'importance, le Sénat, désormais acquis à la droite, a voulu frapper un grand coup. Le vote du budget de la Sécurité sociale dans la nuit de vendredi à samedi constituait une occasion rêvée de faire entendre leurs revendications, à coups d'amendements détricotant ce qui avait été voté par l'Assemblée. Certains suppriment des mesures emblématiques de la politique gouvernementale. D'autres au contraire ont permis d'adopter provisoirement des mesures farouchement combattues par la gauche, qui devra réunir toutes ses forces au moment du vote du PLFSS 2015 par l'Assemblée pour ne pas être victime d'un hold-up.

Les principales mesures adoptées

• La retraite à 64 ans

Pour son premier vote d'importance, le Sénat désormais à droite a frappé un grand coup. Les sénateurs ont adopté un amendement qui institue un relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite, jusqu'à 64 ans pour les générations nées à partir de 1960. Le départ à taux plein, lui, passerait ainsi à 69 ans au lieu de 67.

La mesure, symbolique, a peu de chances de passer puisque le budget doit être adopté en deuxième lecture par l'Assemblée, encore tenue par la gauche. Mais le gouvernement devra mobiliser tous ses soutiens pour ne pas risquer de voir sa courte majorité compromise.

• La déduction d'impôt pour l'emploi à domicile doublée

Les particuliers qui emploient une personne à domicile pourront désormais déduire de leur feuille d'impôt 1,5 euro par heure travaillée contre 0,75 euro auparavant.

Les sénateurs ont amendé le texte de sorte qu'il s'applique à toutes les activités et non à la seule garde d'enfants de plus de 6 ans, comme le prévoyait le texte adopté en première lecture. Mais l'Assemblée ayant le dernier mot, il y a fort à parier que le périmètre d'activité soit à nouveau restreint, bien que cela risque de doper la fraude fiscale.

• La taxation des retraites-chapeau renforcée

Après le scandale de la retraite-chapeau accordée à Gérard Mestrallet, patron de GDF-Suez, le Sénat a inséré dans le budget voté vendredi soir un article qui relève le taux de la contribution exceptionnelle dont s'acquittent les employeurs sur les retraites-chapeau. Cette surtaxe s'élèvera désormais à 45% du montant versé (contre 30% auparavant) s'il excède de plus de huit fois le plafond annuel défini et sera applicable dès 2015 si l'Assemblée la valide.

• La fraude aux cotisations sociales et le travail au noir davantage pénalisée

Les fraudeurs peuvent trembler, les sénateurs ont approuvé une série de mesures déjà votées par l'Assemblée afin de renforcer la lutte contre la fraude fiscale. Le budget 2015 de la Sécurité sociale augmente ainsi les sanctions en cas de récidive «d'une pratique non conforme à la législation en vigueur en matière de cotisations sociales». Les récidivistes verront donc leur majoration de cotisations passer de 10 à 20%. Et la traque sera d'autant plus facile que les données sociales et fiscales seront désormais recoupées.

Le travail au noir est lui aussi dans le collimateur des législateurs. Les contrevenants au droit du travail devront s'acquitter d'un redressement majoré de 40% au lieu des 25% en vigueur jusqu'à présent. De quoi dissuader les fraudeurs, alors que le travail au noir se banalise.

• L'augmentation des sanctions en cas de non-affiliation à la Sécu

En cas de refus de s'affilier ou de refus «persistant» d'affiliation, la sanction sera la même: 30.000 euros d'amende contre 15.000 auparavant. Une mesure pour éviter que les déserteurs de la Sécurité sociale au profit d'une assurance privée ne deviennent trop nombreux.

Les principales mesures rejetées

• Pas de modulation des allocations familiales en fonction des revenus

C'est une mesure emblématique de la politique sociale du gouvernement, qui insiste sur son caractère «juste». La modulation des allocations familiales en fonction des revenus a été retoquée par le Sénat, dont la majorité de droite s'était offusquée de la fin de l'universalité de ces prestations. Mais les députés, qui avaient voté la mesure en première lecture, devraient à nouveau la faire figurer dans le projet de loi définitif.

• Pas de taxation des dividendes versés aux dirigeants

Le gouvernement avait lui-même fait marche arrière sur cette question, le Sénat l'enterre définitivement. La taxation des dividendes versés aux dirigeants des sociétés anonymes (SA) et sociétés anonymes par actions simplifiées (SAS) a été supprimée du projet de loi voté vendredi soir par les sénateurs.

• Pas de hausse des prix des cigares et cigarillos

Les députés avaient adopté la mesure contre l'avis du gouvernement. Les sénateurs ont choisi de se ranger de son côté en supprimant la mesure qui prévoyait d'aligner la fiscalité des cigares et cigarillos sur celle des cigarettes. Leur droit de consommation passerait ainsi de 27,57% à... 64,7%! Reste à savoir si l'Assemblée ira jusqu'au bout de son idée, en inscrivant à nouveau cette mesure dans le projet de loi final.

Le report de l'âge de départ à la retraite est au cœur des enjeux

Par Marc Landré Le Figaro 15 décembre 2014

Pour boucher le trou prévu des régimes de retraite de plus de 11 milliards d'euros en 2018, la seule solution est de jouer sur l'âge de départ à la retraite.

Si la France renoue durablement avec une croissance de 2% par an et le plein-emploi (4,5% de taux de chômage), elle n'aura plus de problème de retraite. Mais aujourd'hui, on est loin de pouvoir afficher de telles ambitions ou prévisions. Même en rêve... Donc, pour boucher le trou prévu des régimes de retraite de plus de 11 milliards d'euros en 2018, il n'y a pas quarante options. La seule qui permettra d'inverser à court terme la tendance consiste à jouer sur l'âge de départ à la retraite.

François Fillon a actionné ce levier en 2010. Avec succès. Sur les 40 milliards de besoin de financement par an anticipé à horizon 2020, la moitié est venue du recul (progressif) de l'âge légal de deux ans. Soit, peu ou prou, un apport à terme de 20 milliards par an. À titre de comparaison, l'option retenue en 2013 par **Jean-Marc Ayrault** de ne relever que le taux de cotisation permettra de faire rentrer 800 millions, seulement, à cet horizon dans les caisses du régime général.

Le salut viendra, peut-être, des partenaires sociaux. Condamnés à sauver les régimes de retraite complémentaire du privé - faute de quoi les pensions (des cadres) baisseront de 10% en 2018 -, syndicats et patronat savent qu'ils n'ont plus à faire dans la demi-mesure. De toutes les options qu'ils ont sur la table pour renflouer les caisses de l'**Agirc** et de l'**Arrco**, seul le recul de l'âge de départ en retraite, d'un ou deux ans, sera efficace rapidement. Et permettant à horizon 2040, d'après les simulations qu'ils ont commandées, d'apporter jusqu'à 170 milliards d'euros dans les caisses des régimes complémentaires. Soit une bonne partie de leur besoin cumulé de financement.

Quitte ou double

Le **Medef** est bien décidé à jouer quitte ou double sur ce point lors de la négociation qui doit aboutir au premier trimestre 2015. Soit les syndicats acceptent d'actionner le critère de l'âge (en repoussant le moment de la liquidation des points acquis ou en instituant des décotes dégressives jusqu'à 64 ou 65 ans) et un accord paritaire sera possible. Soit ils rechignent, et la gestion des régimes complémentaires tombera faute d'accord dans le giron public, revenant à la charge de l'État.

Quoi qu'il en soit, le patronat a conscience d'être, plus que jamais, face à ses responsabilités. Et il a bien l'intention de mettre les syndicats et le gouvernement face aux leurs. En 2013, il avait renoncé (provisoirement) à jouer sur le critère de l'âge, en espérant que le gouvernement prendrait des mesures structurelles - qui s'imposeraient aux régimes complémentaires - dans la réforme Touraine. Il n'en a rien été. À ce petit jeu de dupes, on ne les y reprendra pas deux fois de suite, paroles de **Pierre Gattaz**...

Retraites complémentaires : il faudrait travailler deux ans de plus, selon la Cour des comptes latribune.fr 15/12/2014

La Cour des comptes suggère également de diminuer le montant des pensions et d'augmenter le niveau des cotisations. (Crédits : reuters.com), 8:33 - 259 mots Il s'agit de remédier à une dégradation financière alarmante constatée depuis 2009, qui devrait conduire à un déficit de 100 milliards d'euros en 2030, souligne la juridiction administrative dans un rapport.

Travailler plus longtemps pour gagner plus lors de sa retraite. C'est ce que préconise la Cour des comptes qui, dans un rapport révélé lundi 15 décembre par *Le Parisien/Aujourd'hui en France*, dresse un tableau alarmant des régimes de retraite complémentaire des salariés et des cadres et préconise un allongement de deux ans de la durée du travail.

Un déficit de 5,3 milliards d'euros en 2014

Dans ce rapport intitulé "Garantir l'avenir des retraites complémentaires des salariés (Agirc et Arrco)", qui doit être publié jeudi 18 décembre, la Cour note une dégradation financière depuis 2009 avec des déficits qui ont atteint 4,4 milliards d'euros en 2013 et devrait avoisiner les 5,3 milliards en 2014.

La Cour prévoit un trou de 15 milliards d'euros en 2030, portant le déficit cumulé durant toutes ces années à 100 mds et à 390 milliards à l'horizon 2040. Cela s'explique par le départ en retraite des générations nombreuses du baby-boom d'ici à 2034 et par l'allongement de l'espérance de vie.

Augmenter les cotisations, réduire les pensions

La Cour des comptes préconise de recourir à trois leviers pour remédier à la situation : diminuer le montant des pensions, augmenter le niveau des cotisations et reculer l'âge de départ en retraite.

La Cour envisage un recul de deux ans de l'âge de départ à la retraite obtenu "*par un recul d'autant des âges légaux de départ*". L'âge légal étant actuellement à 62 ans, il faudrait dès lors travailler jusqu'à 64 ans pour toucher sa retraite complémentaire.

Sauver les retraites complémentaires : les syndicats avancent leurs solutions

La Tribune 18/12/2014 Jean-Christophe Chanut Patronat et syndicats vont devoir arrêter en 2015 des mesures drastiques pour limiter le déficit des régimes de retraites complémentaires Arrco et Agirc Patronat et syndicats vont négocier de nouvelles mesures en 2015 pour limiter le besoin de financement des régimes complémentaires Arrco et Agirc qui, selon la Cour des comptes, pourrait atteindre 5,35 milliards d'euros en 2018.

Quasi simultanément, la Cour des comptes puis le Conseil d'orientation des retraites (COR) viennent de tirer la sonnette d'alarme sur la situation financière des régimes complémentaires de retraite des salariés (Arrco) et cadres (Agirc). Pour le COR, les besoins de financement de ces deux régimes, gérés par les partenaires sociaux, vont se creuser jusqu'en 2018, passant de - 2,1 à -5,5 milliards d'euros.

De son côté, la Cour des comptes note une dégradation financière constante depuis 2009, avec des déficits qui ont atteint 4,4 milliards d'euros en 2013 et qui pourraient avoisiner 5,3 milliards cette année. A lui seul, le régime des cadres aurait connu un trou de 3,2 milliards d'euros.

Ceci étant dit, patronat et syndicats n'ont pas attendu la Cour des comptes pour prendre conscience de la situation difficile des régimes complémentaires, particulièrement de l'Agirc.

Des décisions prises il y a deux ans, mais insuffisantes

Ainsi, un premier train de mesures d'urgence a été arrêté dans un accord du 13 mars 2013. Pour freiner les dépenses, les partenaires sociaux avaient décidé un gel partiel durant deux ans (2014 et 2015) de la revalorisation des pensions. Et pour augmenter les recettes, ils sont convenus d'une revalorisation des cotisations retraites complémentaires de 0,1 point par an sur deux ans. La première augmentation a donc eu lieu le 1er janvier 2014 et la deuxième interviendra ce 1er janvier 2015.

Pour autant, cela ne suffira pas à renflouer les régimes du fait du prolongement de la crise et de la hausse du chômage qui affectent durement l'Arrco et l'Agirc. Patronat et syndicats doivent donc arrêter de nouvelles mesures courant 2015. Les négociations vont entrer dans le vif en février.

La Cour des comptes leur suggère de jouer sur tous les leviers : diminuer le montant des pensions servies, augmenter le niveau des cotisations et, surtout, reculer l'âge du départ à la retraite à 64 ans... Un dernier point qui correspond exactement à ce que suggère le Medef. Si une telle disposition était arrêtée, cela conduirait automatiquement les salariés à partir en retraite plus tard que l'âge légal actuel de 62 ans.

En effet, on ne voit pas les salariés percevoir leur simple retraite de base Sécurité sociale durant deux ans, avant de pouvoir obtenir une pension de retraite complémentaire à 64 ans... Et pour cause, les pensions servies par les caisses de retraite complémentaire Arrco et Agirc représentent approximativement un tiers de la retraite totale des non-cadres et deux tiers de celle des cadres.

La CGT suggère d'élargir l'assiette des cotisations à l'épargne salariale

Mais les syndicats ne l'entendent pas de cette oreille. Jean-Louis Malys, le "Monsieur retraites de la CFDT", rappelle dans le quotidien *« Les Echos »*, que les *« partenaires sociaux peuvent jouer sur de nombreux leviers »*, comme le taux de cotisation ou le taux d'appel.

Pour sa part, la CGT et sa fédération des cadres (Ugict) ont rappelé dans un communiqué leurs anciennes revendications pour sauver le régime Agirc des cadres. La CGT propose ainsi *« l'élargissement de l'assiette de cotisation à l'épargne salariale et une augmentation modulée de la part de cotisation dite patronale en fonction du rapport masse salariale sur valeur ajoutée et de la politique d'emploi et de salaires des entreprises »*.

L'égalité salariale entre hommes et femmes: "4 milliards d'euros dès 2017"

Par ailleurs, la CGT souligne que la progression vers l'égalité salariale entre les femmes et les hommes - selon l'Insee, les femmes gagnent actuellement en moyenne 19,2% de moins que les hommes - *« aurait des conséquences très positives sur les ressources des régimes »*. Elle estime même qu'une revalorisation des salaires des femmes pourrait conduire *« à un solde positif de 4 milliards d'euros dès 2017 »*.

Les idées commencent donc à fuser à l'approche des négociations qui s'annoncent difficiles. Le gouvernement va d'ailleurs les suivre attentivement. Il n'a jamais caché que, s'il devait y avoir une nouvelle réforme du régime des retraites de base, il s'inspirerait des décisions *« courageuses »* prises par les partenaires sociaux pour les retraites complémentaires où ils sont seuls compétents.

Le gouvernement veut reprendre la main sur la gestion des retraites complémentaires

SOLVEIG GODELUCK / JOURNALISTE LES ECHOS LE 04/11/2014

Manuel Valls a demandé au Haut Conseil du financement de la protection sociale d'étudier le recouvrement des cotisations Agirc-Arrco par les Urssaf.

Pour les partenaires sociaux, c'est un casus belli. Le 21 octobre, Manuel Valls a envoyé une lettre de mission à Mireille Elbaum, la présidente du Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), que se sont procurés « Les Echos » (voir document ci-dessous). Le Premier Ministre lui demande de réfléchir à « *une nouvelle étape de rationalisation du recouvrement des prélèvements sociaux, en ce qui concerne notamment les cotisations de retraite complémentaire des salariés du secteur privé* ».

Autrement dit, le gouvernement souhaite que les Urssaf centralisent les prélèvements actuellement récupérés par les caisses Agirc et Arrco. Il y a une logique à cela, puisque les Urssaf et leur agence centrale l'Acoss recouvrent déjà les cotisations sociales qui financent l'assurance-maladie et les retraites de base. Ils ont aussi récupéré en 2011 les cotisations à l'assurance-chômage que recouvrait jusqu'alors l'Unedic, gérée par les partenaires sociaux. « *Nous ne voulons pas finir en Pôle retraite* », ironise Philippe Pihet, vice-président de l'Arrco. Il fait référence à Pôle emploi, né de la fusion des Assedic (gestion paritaire) et de l'ANPE (étatique), imposée par Nicolas Sarkozy.

FO écrit à Valls pour « reconsidérer » la saisine

Jean-Claude Mailly, le patron de Force ouvrière, a envoyé fin octobre un courrier à Manuel Valls pour lui demander de « reconsidérer » cette saisine (voir document ci-dessous). « *On ne peut d'un côté se réclamer du dialogue social et remettre en cause le mode de gestion paritaire des régimes sociaux* », argue-t-il.

Certes, il n'est pas question de rapatrier dans le giron de l'Etat le versement des prestations. Mais Manuel Valls demande également au Haut Conseil d'envisager une « *gouvernance d'ensemble des différents risques de la protection sociale* », qui pourrait être « *plus harmonisée et globalisée* », notamment dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS).

« *C'est une stratégie d'encerclement*, critique Philippe Pihet. *Si les retraites complémentaires sont incluses dans le PLFSS, cela signifie que ce seront les parlementaires qui voteront l'augmentation des cotisations. Ce serait la fin du paritarisme.* » Cela vaut également pour l'assurance-chômage.

Cinq milliards à trouver d'ici à 2018

La reprise en main par l'Etat est une hypothèse réaliste vu la dégradation des comptes de l'Agirc-Arrco. Au cabinet Touraine, on fait remarquer qu'« *une hypothèse ne traduit pas une intention* », et que « *les partenaires sociaux gèrent toujours l'Unedic de manière paritaire* ». Il n'empêche, il n'y aura plus un sou dans la caisse de l'Agirc dès 2018. Il faut trouver au bas mot 5 milliards d'euros d'ici là. De janvier à juin, les partenaires sociaux mènent un nouveau round de négociations pour sauver ces régimes complémentaires.

Jean-Claude Mailly demande donc à Manuel Valls de laisser aux partenaires sociaux trouver une solution : « *Nous sommes conscients des difficultés actuelles, et à venir, mais la gestion prudente des années passées a permis de constituer des réserves qui permettent aujourd'hui d'avoir le temps de négocier la pérennité de la retraite complémentaire* », argumente-t-il.

Pas de mistigri à l'Agirc-Arrco

L'Agirc et l'Arrco souffrent de déficits chroniques en raison du vieillissement de leurs affiliés. Facteur aggravant, la crise fait fondre la masse salariale sur laquelle sont assises les cotisations. Or contrairement au régime de base, qui peut passer le mistigri de la dette aux générations futures, l'Agirc-Arrco est un régime par répartition qui verse le produit des cotisations d'aujourd'hui aux retraités d'aujourd'hui. Quand les caisses sont vides, il n'y a plus de prestations.

Les réserves ont été amassées pour éviter un tel accident : 9 milliards d'euros en 2013 à l'Agirc, 55,4 milliards à l'Arrco. Les partenaires sociaux les font fructifier en les plaçant sous forme d'actions et d'obligations, et puisent chaque année dans ce bas de laine pour payer les pensions complémentaires. Résultat, ces stocks fondent à grande vitesse.

La fusion des régimes complémentaires en débat

La sous-indexation des pensions complémentaires en 2014-2015 ne peut à elle seule inverser la tendance. La CFDT défend la fusion de l'Agirc et de l'Arrco, qui permettrait de repousser l'échéance fatale à 2025, mais la CGT s'y oppose car elle ne veut pas noyer le régime des cadres dans celui des non-cadres.

Retraites complémentaires : les partenaires sociaux se préparent à négocier

La Tribune 4.11.2014

Les partenaires sociaux parviendront-ils à s'entendre pour équilibrer les comptes de l'Agirc et de l'Arrco ?

Les organisations syndicales et patronales gestionnaires de l'Agirc et de l'Arrco ont poursuivi l'inventaire des outils à leur disposition avant des négociations, repoussées à début 2015. Selon des syndicalistes, celles-ci visent à remettre à l'équilibre ces deux régimes de retraites complémentaires. Vendredi, les organisations syndicales et patronales gestionnaires de l'Agirc et de l'Arrco ont poursuivi l'inventaire des outils à leur disposition avant des négociations, repoussées à début 2015, visant à remettre à l'équilibre ces deux régimes de retraites complémentaires, selon des syndicalistes.

Après l'étude d'impact du décalage de l'âge légal de départ à la retraite, demandée par le Medef, de nouvelles simulations ont été présentées vendredi, dont le rachat de points par année d'études supérieures.

Une autre, plus polémique et effectuée à la demande de la CGT, chiffre l'incidence d'une mise à niveau du salaire des femmes sur celui des hommes, lissée sur 9 ans pour être totalement effective en 2024. Cela repousserait les années d'épuisement des réserves à 2020 pour l'Agirc (cadres), au-delà de 2040 pour l'Arrco (ensemble des salariés du privé).

Des rencontres bilatérales pourraient avoir lieu début 2015

Selon des sources syndicales, le début officiel des négociations, prévu le 28 novembre, a été repoussé à début 2015, le temps pour les partenaires sociaux d'approfondir ou demander de nouvelles simulations. Des rencontres bilatérales pourraient toutefois commencer avant 2015. Le 28 novembre, syndicats et patronat se retrouveront donc pour un nouveau groupe de travail. *"Nous continuons à regarder les études fournies par les services de l'Agirc-Arrco. On est complètement dans les échanges, il n'y a pas encore d'orientation particulière par rapport aux négociations"*, résume Sonia Buscarini (CFDT).

"Les travaux de préparation sont indispensables pour choisir ensuite les bonnes orientations qui seront un 'mix' de toutes ces propositions parce que la situation continue de se dégrader", estime Jean-Louis Deroussen (CFTC).

Recul de l'âge de départ, montant des pensions, niveau des cotisations, "il ne faut rien exclure", commente Jean-Louis Deroussen.

FO veut jouer sur les ressources (niveau des cotisations), mais "n'ira pas sur les mesures d'âge", prévient Philippe Pihet.

La CGT exclut aussi de toucher à l'âge de départ, et la baisse des pensions est par ailleurs "inimaginable", explique Alain Drieu.

Des comptes dégradés

L'Agirc et l'Arrco sont dans le rouge. L'arrivée des générations de l'après-guerre à l'âge de la retraite gonfle les dépenses, tandis que la crise économique avec un fort taux de chômage pèse sur les recettes, en réduisant les rentrées de cotisations sociales.

Les réserves accumulées par les deux régimes pendant les années fastes, fondent rapidement pour éponger les déficits. Si rien n'est fait, celles de l'Agirc pourraient être épuisées en 2018, celles de l'Arrco en 2027.

Les mesures chocs de la Cour des comptes pour sauver les retraites complémentaires

Par [Guillaume Guichard](#)

Le Figaro 15 décembre 2014

Comment trouver 5 milliards d'euros par an avant 2018 pour sauver les retraites complémentaires des millions de salariés et de cadres? À charge aux partenaires sociaux, qui gèrent les régimes de **retraite complémentaire**, de trouver la solution d'ici à l'été 2015... La Cour des comptes, dans un rapport à paraître jeudi mais dont *Le Figaro* a obtenu copie, leur propose un cocktail acide de mesures.

Si la tâche est si ardue, c'est en partie à cause de la faible croissance et surtout parce que le gouvernement n'a pas aidé à combler les déficits des régimes complémentaires, note la Cour des comptes. Au contraire. Départs à la retraite anticipés après une carrière longue, meilleure prise en compte des trimestres de maternité, **compte pénibilité**: les généreux dispositifs accordés aux Français par le gouvernement socialiste depuis 2012 plomberont de 1,4 milliard par an les comptes des complémentaires à horizon 2020.

Dans le même temps, le gouvernement a drastiquement réduit les marges de manœuvre des partenaires sociaux. Après avoir augmenté les cotisations pour éponger le déficit du régime général, le gouvernement a fixé un plafond à ne pas dépasser. Or la limite est déjà atteinte... Si le patronat s'en félicite, les syndicats grognent, car ce plafond les prive d'un levier de ressources.

Les options qui restent sur la table ne sont donc plus très nombreuses. À court terme, la Cour des comptes s'inquiète en particulier pour le régime des cadres, le plus mal en point. Outre un effort supplémentaire des cadres «vraisemblablement inévitable» pour financer leur régime, cette situation «pose la question d'une fusion pure et simple et à court terme» de l'**Agirc** avec l'**Arrco**. Ce scénario est effectivement envisagé par certains syndicats et le patronat, mais il se heurte au refus de la centrale des cadres, la CFE-CGC. «Les deux régimes perdant de l'argent, ce n'est pas en additionnant deux déficits qu'on fera un excédent», rétorque Serge Lavagna, son secrétaire national en charge de la protection sociale.

Plus détonant encore, la **Cour des comptes** préconise de laisser baisser les pensions des retraités en cas d'inflation nulle ou très basse. En 2013, syndicats et patronat se sont entendus pour que la hausse annuelle des pensions soit un point en dessous de celle de l'inflation en 2014 et 2015. Tout en précisant que si l'inflation était inférieure à 1 %, les pensions ne pouvaient pas baisser. «Les partenaires sociaux gagneraient à s'interroger sur le maintien de cette “clause plancher” qui interdit actuellement toute réduction nominale des pensions», recommandent les comptables de la République.

Reste une mesure encore plus drastique: le report progressif de l'âge de départ des cadres et des salariés de 62 à 64 ans, à partir de la génération née en 1956. Cette mesure dégagerait, d'ici à 2030, entre 59 et 94 milliards. Il n'y a pas plus efficace financièrement parlant. Problème: la borne d'âge Agirc et **Arrco** serait plus tardive que celle du régime de base, fixée à 62 ans (à partir de 2017).

«Rien n'empêcherait le régime de base de s'aligner, dans un second temps, sur les nouvelles conditions adoptées pour les régimes complémentaires», rétorque toutefois la Cour des comptes. Manière aussi de renvoyer la balle dans le camp du gouvernement...

Quels défis pour la gestion des retraites aujourd'hui

La Tribune 21/10/2014 Par Marie Brière, rédacteur en chef de la revue *Bankers Markets and Investors*

Partout, les systèmes de retraite sont confrontés à des défis majeurs, avec le vieillissement de la population. Le système français et les évolutions récentes de la régulation européenne ajoutent une certaine complexité.

À la lumière des récentes crises financières et des évolutions économiques et démographiques, les organismes de retraite sont confrontés à de nouveaux défis. Ce contexte a mené de nombreux pays européens à entreprendre d'importantes réformes de leur système d'épargne retraite. Dans un souci d'harmonisation du secteur, de nouvelles directives et réglementations sont actuellement discutées à l'échelle européenne, impactant significativement le fonctionnement de ces institutions. Dans cet environnement en rapide évolution, quels sont les enjeux pour les organismes de retraite français ? Comment progresser dans la conception de nouvelles solutions dédiées à l'épargne retraite ?

Des systèmes de pension sous pression

De nombreux pays connaissent de graves problèmes de soutenabilité de leur système de pension : augmentation structurelle de leur passif, liée à l'allongement de la durée de vie ; effets néfastes de la crise sur les performances de leurs investissements ; environnement de taux exceptionnellement bas, qui pousse ces institutions à rechercher des rendements plus élevés via des investissements plus risqués ou moins liquides ; conjoncture défavorable associée à un taux de chômage élevé, croissance faible, etc.

Plusieurs de nos voisins européens ont entrepris d'importantes réformes de leur système de retraite : augmentation de l'âge légal de départ à la retraite, indexation des critères d'éligibilité aux évolutions de l'espérance de vie, aux performances des marchés, basculement de systèmes à prestation définie vers des systèmes à cotisation définie, ou des systèmes mixtes, comme en témoigne la récente innovation néerlandaise des fonds à « ambitions définies », actuellement en débat dans ce pays (Nijman, 2014).

Cet environnement plus incertain pose également la question de la crédibilité et de la soutenabilité des garanties offertes aux bénéficiaires dans certains pays. Des garanties explicites conduisent à des régulations strictes qui contraignent largement les allocations des institutions de retraite et laissent peu de place à des investissements plus risqués offrant des rentabilités attendues plus élevées, ce qui est particulièrement dommageable pour les jeunes générations (Gollier, 2008). Par ailleurs, la garantie finale des pensions versées est souvent assurée par l'Etat, et sa crédibilité est également aujourd'hui de plus en plus discutée.

La question de l'harmonisation européenne

À ces difficultés communes à un certain nombre de systèmes de pensions dans le monde, s'ajoute en Europe une complexité supplémentaire liée à l'incertitude concernant l'évolution de l'environnement réglementaire des institutions de retraites, actuellement en pleine évolution. L'autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) souhaite harmoniser entre pays européens (et si possible également entre types d'institutions) la régulation en matière de retraites (EIOPA, 2012, 2013). Les questions liées aux régimes de retraite transfrontaliers, à la gouvernance, à la communication auprès des bénéficiaires, et à la promotion de l'investissement à long terme sont aujourd'hui en cours de discussion (EIOPA, 2014).

Un système français très complexe et divers, mais des difficultés communes

Le système des retraites français est particulièrement complexe. Principalement organisé selon la répartition, il se caractérise par la présence de très nombreuses institutions de retraite, souvent partiellement capitalisées, fournissant des prestations de base ou complémentaires (mutuelles, caisses de retraites, etc.) ou souscrites sur une base volontaire (produits d'épargne retraite additionnels proposés par les assurances ou les gestionnaires d'actifs, etc.). La régulation de ces institutions n'est pas harmonisée, avec différents codes en vigueur (code de la sécurité sociale, code de la mutualité, code des assurances, etc.). Malgré ces différences, la plupart des institutions de retraite font face à des difficultés communes. La définition de l'allocation d'actifs pose d'importants défis.

D'une part, les institutions de retraite doivent gérer sous des contraintes réglementaires qui les incitent à détenir de la dette peu risquée. Mais d'autre part, l'environnement de taux extrêmement bas les pousse à aller rechercher des classes d'actifs alternatives ou moins liquides, dont les rentabilités attendues sont plus fortes, mais les risques également plus importants et souvent difficiles à mesurer (Boon et al., 2014).

Par ailleurs, le vieillissement de la population et l'allongement de la durée de vie pose la question de la gestion du risque de longévité. En plein développement, ce marché fait l'objet d'importantes innovations, tant de la part des assureurs et réassureurs, que des gestionnaires d'actifs, qui cherchent à développer de nouveaux produits à même de couvrir des besoins nouveaux : produits de réassurance du risque de longévité, fonds investis dans des entreprises de la « silver economy », rentes « améliorées » (Leboulanger et al., 2013). Enfin, l'amélioration de la communication et de la transparence en matière de retraite est aujourd'hui cruciale, dans un contexte d'épargne retraite individuelle largement insuffisante. Quelle communication mettre en place ? L'exemple de nos voisins suédois, pionniers en matière de communication (voir leur « enveloppe orange » et leur « rapport orange »), ou certains récents travaux académiques (De Vaan et al., 2015) offrent des pistes particulièrement intéressantes à examiner.

Au final, ces nouveaux défis appellent à une réflexion sur la gestion des retraites, en France comme dans de nombreux pays. La conférence « The Challenges of Managing and Regulating Pensions : the French System in a European Perspective »¹, organisée le 24 octobre prochain à Paris par la revue *Bankers Markets and Investors* cherchera à réactualiser le débat sur la gestion des retraites à l'aune des récentes évolutions en matière de régulation, et des expériences partagées par nos voisins européens

L'insuffisante réforme des retraites La Tribune S.Fontan | 17/12/2014

Dans **Sur la réforme des retraites, Sylvain Fontan cite Mathieu Kassovitz : "l'important c'est pas la chute, c'est l'atterrissage."** sa réforme des retraites, le gouvernement s'est contenté de jouer sur quelques paramètres. Il manque à ce projet un volet structurel. Par Sylvain Fontan, économiste, fondateur du site L'Economiste.eu

Le gouvernement français a présenté en septembre 2013 son projet de réforme des retraites. Il intervient dans un contexte où la France est contrainte à la fois par ses engagements auprès de ses partenaires européens en matière de diminution du déficit public, et par la nécessité d'équilibrer son système de solidarité intergénérationnelle. Dans ce cadre, il apparaît que le projet présenté n'est pas en mesure de satisfaire ces ambitions.

"C'est l'histoire d'un homme qui tombe d'un immeuble de cinquante étages. Le mec, au fur et à mesure de sa chute se répète sans cesse pour se rassurer : jusqu'ici tout va bien, jusqu'ici tout va bien, jusqu'ici tout va bien.... Mais l'important c'est pas la chute, c'est l'atterrissage."

La Haine (1995), écrit par Mathieu Kassovitz

Réforme a minima : hausse des impôts et hausse des dépenses

Le projet de loi de réforme des retraites n'est pas structurel. En effet, il n'entraîne pas de grands bouleversements. Il se contente de jouer à la marge sur certains leviers et exclut les aspects susceptibles de réellement pérenniser le système de retraite (report âge légal de départ à la retraite, harmonisation des systèmes publics et privés, suppression des régimes spéciaux...). De plus, une large partie des décisions sera applicable qu'après les prochaines échéances électorales importantes, diminuant encore les effets de la "réforme".

En substance, le projet repose sur trois principaux aspects :

- **Durée de cotisation :**

Recul de la durée de cotisation qui passera de 41,5 ans actuellement à 43 ans de cotisation en 2035 pour prétendre à une pension de retraite à taux plein pour les générations nées à partir de 1973.

En pratique, cela signifie que pour partir à l'âge légal de départ à la retraite, qui est maintenu à 62 ans, il faudra pour ces générations avoir commencé à travailler à 18 ans et ne pas avoir connu d'interruption de période d'activité (ex: chômage). En l'état, et dans le cas plus réaliste d'une personne ayant fait des études, ayant eu du mal à s'insérer sur le marché du travail, et ayant connu des périodes de chômage, le départ effectif à l'âge de la retraite pour toucher une pension pleine sera plus probablement proche des 68 ans au mieux. Ainsi, de fait, les chances de partir à la retraite avec une pension pleine sont fortement réduites pour les jeunes.

- **Montant des cotisations**

Augmentation des cotisations acquittées par les salariés et les employeurs de 0,3% d'ici 2017 (+0,15 points en 2014, puis 0,05 chacune des années suivantes jusqu'en 2017).

Alors qu'officiellement le gouvernement a pris conscience de l'impératif de compétitivité des entreprises, notamment dans une optique de lutte contre le chômage, la hausse des cotisations est contradictoire avec cet objectif car elle augmentera le coût du travail, et pèsera donc négativement sur la compétitivité des entreprises et sur l'emploi.

- **Montant des pensions**

Les retraités seront mis à contribution via un décalage temporel de revalorisation des pensions et hausse de leur imposition. En effet, la revalorisation annuelle des pensions de retraites devrait dorénavant se réaliser avec un décalage de six mois, entraînant ainsi des effets budgétaires techniques de 1,5 milliards d'euros par an d'économie pour l'Etat. Ensuite, la fiscalisation des retraités ayant eu des familles nombreuses (à partir de trois enfants) sera augmentée, entraînant une imposition annuelle supplémentaire allant de 50 euros à plus de 1.000 euros selon les cas.

De nouvelles dépenses

Parallèlement à ces différentes hausses d'impôts, il y a également de nouvelles dépenses qui sont engagées. En effet, afin de ne pas donner l'impression d'uniquement revenir sur des acquis sociaux, alors que la gauche française se présente comme celle qui a permis les différentes avancées sociales en France, le gouvernement a ainsi décidé d'intégrer plusieurs éléments qualifiés de *justice* dans son projet de réforme :

- La mesure la plus emblématique est celle sur la prise en compte de la pénibilité du travail. L'idée est de créer un système de points. Le cumul des points se transformerait en gain de temps lors du départ à la retraite selon une dizaine de critères tels que la manutention de charges lourdes, les postures pénibles, le contact avec des agents chimiques dangereux, les températures extrêmes ou encore le travail de nuit. Toutefois, la définition pratique de ces critères dans les différents emplois, ainsi que leur comptabilisation risque de créer de nouvelles lourdeurs, mais aussi et surtout de nouvelles charges pour les entreprises qui auront à assumer la totalité du coût de cette mesure. Enfin, cette mesure reviendra à ce qu'un salarié sur deux pourra finalement partir à la retraite avant 62 ans. Dès lors, cela va augmenter le différentiel entre ceux qui pourront partir tôt à taux plein et ceux qui partiront tard avec une décote (retraite qui ne sera pas pleine), tout en creusant encore les déficits.
- D'autres mesures viseront à mieux prendre en compte le statut des femmes et celui des apprentis. Il y aura également des facilités pour les jeunes de racheter leurs années d'études. Toutefois, sur ce point, il convient de rappeler que seulement 1% des rachats d'années sont actuellement le fait des moins de 40 ans. Dès lors, même si les conditions sont facilitées, il est peu probable qu'ils en aient les moyens ou même l'idée.

Le choix revient donc à favoriser les hausses d'impôts et de dépenses, plutôt que l'inverse. En effet, la hausse des cotisations et la hausse de la fiscalisation sur les retraités vont augmenter la pression fiscale, quand parallèlement les nouvelles mesures dites de justice vont augmenter les dépenses de l'Etat et le coût du travail. Alors que les recommandations de l'ensemble des organismes internationaux (FMI, OCDE...), de l'Europe (Commission Européenne), de la Cour des Comptes (présidée par un socialiste), et même du rapport indépendant dit "Moreau" (commandé par le gouvernement lui-même) insistent sur le fait que la France devait globalement repousser l'âge de départ à la retraite et diminuer les impôts et les dépenses, le projet du gouvernement prend l'exact contre-pied. A ce titre, il convient de remarquer que la grande majorité des pays européens ont déjà mis en place un recul de l'âge de départ à la retraite à 65 ans, et que certains envisagent de reculer cet âge à 67 ans, la France reste isolée dans ses choix.

Une réforme politique, incapable d'atteindre ses objectifs et irréaliste

Les décisions prises soulignent avant tout des considérations politiques. En effet, alors que le report de l'âge légal est le critère qui permet le plus efficacement de drainer des liquidités (10 milliards d'économies par année de recul) le gouvernement a d'emblée exclu cette possibilité car cela aurait été en contradiction avec la position tenue historiquement par le parti actuellement au pouvoir. Dès lors, jouer sur cette variable alors que le parti au pouvoir se dit être le parti de la justice et après avoir stigmatisé cette mesure comme étant la plus injuste possible aurait été intenable politiquement. Notons cependant que malgré cela, le projet ne prévoit pas de revenir sur les différentes réformes passées auxquelles le gouvernement actuel s'était alors opposé. Ensuite, malgré les évidentes inégalités entre le secteur privé et le secteur public (durées de carrière, calcul de pensions, départs précoces, prix spéciaux et avantages divers...), ainsi qu'avec les régimes spéciaux (RATP, SNCF...), rien n'a été fait pour aligner les différents régimes, alors même que plus de 60% des déficits proviennent de ces régimes spéciaux et publics. La raison est de protéger une clientèle électorale et d'éviter ainsi une confrontation avec des corporations très bien organisées pouvant bloquer le pays.

Un financement insuffisant

Le projet de réforme ne permettra pas d'atteindre les objectifs qu'il se fixe officiellement. En effet, sur les bases des prévisions du COR (Conseil d'Orientation des Retraites), il faut pouvoir trouver annuellement 20 milliards d'euros annuellement afin d'équilibrer le régime des retraites. Dans ce cadre, les différentes mesures annoncées dans le projet semblent pouvoir permettre de trouver 7 milliards par an. Ainsi, le régime général des

retraites (secteur privé) sera équilibré. Il restera 13 milliards, correspondant au déficit lié aux régimes public et aux spéciaux qui ne seront pas financés. Dès lors, le gouvernement a annoncé qu'il prendrait à sa charge ces 13 milliards non financés. Autrement dit, le financement du régime de retraite public et des régimes spéciaux sera financé par la dette, et donc par des impôts futurs. Par conséquent, la déclaration selon laquelle ces mesures équilibrent le régime de retraites est trompeuse car en réalité elle ne règle qu'une partie du problème.

Des hypothèses de croissance irréalistes

Enfin, les hypothèses sur lesquelles les prévisions se basent sont très irréalistes. En effet, les prévisions du COR en termes de croissance économique et de chômage qui permettent d'établir les prévisions de déficit sur lesquelles se base le gouvernement sont hautement improbables. Les prévisions de déficits à l'horizon 2020 se basent sur une hypothèse optimiste, et une hypothèse pessimiste :

- Dans l'hypothèse optimiste, le taux de croissance économique annuel moyen est de 2,5% sur l'ensemble de la décennie et le taux de chômage de 4,5% sur cette même période.
- La version dite "pessimiste" s'établit quant à elle avec un taux de croissance à 1,5% et un taux de chômage à 7,5%.

Dans ce cadre, il convient de rappeler trois éléments. Tout d'abord, (1) au regard du début de la décennie 2010, pour que ces résultats (même dans la version dite "pessimiste") se réalisent, il faudrait que les taux de croissance et d'emploi jusqu'à 2020 soient exceptionnellement élevés. Ensuite, (2) rappelons qu'au cours des trente dernières années, la France est installée dans un chômage de masse et le pays n'a connu qu'une seule année avec un taux de croissance supérieur à 2,5%. Enfin, (3) la croissance potentielle (croissance envisageable au regard de la productivité des facteurs - travail et capital-, de l'augmentation de la population active...) de la France s'élève au maximum à 1%, voire 1,2% par an. Autrement dit, la croissance potentielle de la France est inférieure aux estimations pessimistes des estimations du gouvernement, et le taux de chômage sur lequel ce dernier se base correspondrait à une situation de plein-emploi que la France n'a pas connu depuis plus de 30 ans. Par conséquent, en plus de ne résoudre qu'une partie du problème (déficit lié au secteur privé), ce déficit est calculé sur des bases inatteignables.

Enfin, les déficits annuels des retraites prévus par le COR constituent ainsi des planchers. Ils s'élèvent à 40 milliards à partir de 2015, 60 milliards à partir de 2020 et 120 milliards en 2050. De plus, il s'agit là de déficits annuels qui se cumuleront dans le temps et pourraient ainsi avoisiner les 2'600 milliards d'euros d'ici 2050. Or, la dette publique atteint déjà plus de 1'800 milliards d'euros et va encore augmenter, indépendamment des déficits des retraites.

Un système de retraite fondé sur la confiance

Le système des retraites français fonctionne sur le principe de la répartition. Dès lors, cela implique que les cotisations des personnes actives financent les pensions des retraités. Autrement dit, les travailleurs actuels ne cotisent pas pour leur propre retraite, ce sont les futurs actifs qui cotiseront à leur tour pour eux, et ainsi de suite.

L'architecture actuelle fait une large place à la confiance. En effet, le système ne peut fonctionner que si les actifs actuels ont la certitude que leur retraite sera financée par les cotisations des futurs actifs. Les actifs ne consentent donc à cotiser que si leur retraite est garantie. Si d'aventure cela devait ne plus être le cas, les retraités actuels ne pourraient plus percevoir de pensions, et les actifs devraient financer eux-mêmes leur retraite. Le système de répartition intergénérationnel (entre les générations) serait abandonné de fait au bénéfice d'un système par capitalisation où chacun cotise en fonction de ses moyens actuels et de ses besoins futurs anticipés.

Un système hérité de l'après-guerre inadapté aux évolutions de la société

Le système de retraite par répartition est issu du conseil national de la résistance. Il date d'après la seconde guerre mondiale, il y a près de 70 ans. A cette époque, les données démographiques, sociales et économiques n'étaient pas les mêmes. En effet, après-guerre, la durée moyenne de cotisation était d'environ 50 ans, contre 40 ans actuellement; et le temps passé à la retraite était inférieur à 10 ans, contre plus de 20 ans actuellement. Parallèlement, le nombre de cotisants étaient beaucoup plus élevé que le nombre de retraités.

L'évolution démographique de la France a fortement évolué (graphique ci-dessus). En effet, le nombre de cotisants par retraité est passé de 3 en 1975, à 1,5 actuellement, et la tendance va se poursuivre irrémédiablement. De plus, le montant des pensions de retraite n'a cessé d'augmenter et atteint actuellement en moyenne 1'250 euros nets par mois. Ainsi, si rien n'est fait, le déficit des retraites va augmenter de façon exponentielle jusqu'à devenir totalement incontrôlable et insoutenable, alors même qu'il explique déjà une large partie du déficit public.

Un système sous contrainte budgétaire qui fait face à un enjeu de crédibilité

En l'état actuel, le système n'est pas pérenne. En effet, le nombre de retraités et le montant des pensions vont augmenter, alors que parallèlement le nombre de cotisants va diminuer. Dès lors, le déficit va se creuser, grevant ainsi de plus en plus les finances publiques, diminuant de fait fortement les marges de manœuvre financières, et surtout risquant de faire exploser le modèle social français dans son ensemble. La France doit donc impérativement adapter son système de retraite par répartition si elle veut conserver une logique de solidarité intergénérationnelle qui soit soutenable.

La France doit également faire face à un enjeu de crédibilité. En effet, le pays bénéficie d'un délai de deux ans pour atteindre son engagement de réduction des déficits publics. Pour atteindre cet objectif, la France doit notamment mettre en place cette réforme fondamentale. Si elle n'y parvenait pas, ou si comme cela se dessine elle devait juste jouer à la marge, alors cela confirmerait les craintes de la Commission Européenne sur la capacité de la France à atteindre les objectifs auxquels elle s'est engagée auprès de ses partenaires européens. Egalement, les marchés financiers créanciers de la France, qui lui permettent actuellement de vivre bien au-dessus de ses moyens, pourraient à plus ou moins long terme se détourner de la dette française et ainsi cesser de la financer avec toutes les conséquences en chaîne que cela induirait.

Une nouvelle réforme des retraites indispensable

1) Le projet de réforme présenté par le gouvernement est guidé par des objectifs politiques de court terme et ne résout pas l'équation du financement des retraites de façon pérenne. De plus, à court terme, il ne résout que partiellement le problème car il ne prend pas en compte le déficit liés aux régimes publics et spéciaux pour lesquels il préfère le financement par la dette pour éviter des frictions politiques, électoralistes et sociales.

2) Les solutions présentées reposent essentiellement sur la hausse de l'imposition et la hausse des dépenses, alors qu'une vision efficace (à fortiori dans un cadre de nécessaire compétitivité) aurait imposé une baisse de la fiscalité et de la dépense publique. Inversement, le projet augmente la pression fiscale, ainsi que les charges sur les entreprises et les lourdeurs administratives.

3) En plus de ne pas résoudre le problème de financement des retraites, le projet de réforme remplira d'autant moins ses objectifs que les hypothèses sur lesquelles il se base sont extrêmement audacieuses, pour ne pas dire fallacieuses.

4) Le système français des retraites s'apparente à un système de *Ponzi* géant (exemple de *Madoff* aux Etats-Unis) où les derniers arrivés (les jeunes générations et les sans-emplois) sont les perdants, et les premiers arrivés sont ceux qui en profitent (les baby-boomers qui n'ont pas connu le chômage de masse ni la difficulté à s'intégrer sur le marché du travail). En effet, la France est le seul pays où le niveau de vie des retraités (compte tenu de la taille du foyer) est quasiment égal en moyenne (98%) au niveau de vie des actifs du fait de l'accumulation de capital immobilier, d'épargne et du niveau des retraites.

Par conséquent, les implications sont triples. Tout d'abord, (1) une nouvelle réforme des retraites est inévitable à l'horizon de quelques années et elle sera d'autant plus douloureuse que les décisions courageuses seront reportées. Ensuite, (2) l'incomplétude de ce projet à minima fait prendre le risque à la France de perdre le peu de crédibilité qu'il lui reste sur la scène européenne auprès de ses partenaires mais aussi auprès de ses créanciers internationaux. Enfin, (3) et probablement le plus grave, c'est qu'il est de plus en plus probable que les jeunes générations n'auront pas de retraites car le système aura explosé avant. Ou alors, s'ils bénéficient finalement d'une pension, celle-ci sera très faible, fortement conditionnée et extrêmement tardive dans le cas d'une pension à taux plein. Au final, le risque d'explosion quasi mécanique du modèle social français est aujourd'hui acté si rien n'évolue très rapidement et fondamentalement.

Plus d'informations sur le site de [L'Economiste](#)

Médecins en « colère » les raisons d'un malaise La Croix 4/12/14

Les généralistes et les cliniques privées, rejoints jeudi 4 décembre par les urgentistes, appellent à plusieurs mouvements de grève fin décembre et début janvier.



Mise en scène lors d'une manifestation pour dénoncer les difficultés psychologiques des médecins, le 18 février 2014 à Paris.

Les généralistes devraient massivement fermer leurs cabinets à la fin décembre pour réclamer une revalorisation d'honoraires et s'opposer au projet d'un tiers payant généralisé.

Ce mouvement pourrait faire boule de neige avec une montée de revendications diverses, en particulier des cliniques privées et, depuis jeudi 4 décembre, des urgentistes hospitaliers.

Les fêtes ne seront pas de tout repos pour Marisol Touraine. La ministre de la santé va devoir faire face, fin décembre, à un large mouvement de « colère » des médecins libéraux, et notamment des généralistes. Leurs syndicats annoncent une fermeture des cabinets pour la dernière semaine de 2014. « *L'exaspération est totale* », assure le docteur Claude Leicher, président de **MG France** (Fédération française des médecins généralistes). « *Je n'avais jamais vu une telle mobilisation depuis le mouvement de l'automne 2001* », renchérit le docteur Luc Duquesnel, président de l'**Unof-CSMF** (syndicat des spécialistes libéraux en médecine générale).

Les médecins, vent debout contre le projet de tiers payant généralisé, réclament aussi une revalorisation d'honoraires. Parti des généralistes, le mouvement semble en voie de s'élargir aux cliniques privées et même aux urgentistes hospitaliers qui, jeudi 4 décembre, sont entrés dans la danse en annonçant une grève à partir du 20 décembre. « *Une brèche s'est ouverte et tous les corporatismes du monde de la santé risquent de s'y engouffrer* », constate un responsable hospitalier.

DES INQUIÉTUDES AUTOUR DU TIERS PAYANT

C'est une des mesures phares de la loi santé que Marisol Touraine doit défendre au Parlement, au début de l'année prochaine. Le texte prévoit qu'à partir de 2017, les Français n'aient plus à avancer les frais de la consultation chez un médecin de ville. « *Cela favorisera l'accès aux soins* », ne cesse de répéter la ministre, en affirmant que le simple fait de devoir avancer le prix de la consultation incite certaines personnes à ne pas aller chez le médecin. Ce renoncement aux soins concernerait un tiers de la population.

Le tiers payant existe déjà aujourd'hui chez les pharmaciens, les biologistes et les infirmiers de ville. Les médecins libéraux doivent aussi l'appliquer pour les patients démunis (AME, CMU). « *Il n'est pas question de refuser le tiers payant à des patients démunis* », assure Luc Duquesnel. En revanche, il est contre la généralisation de cette mesure. Avec ce système, les médecins devraient se tourner vers l'assurance-maladie et les mutuelles pour récupérer l'argent de leurs consultations. Et beaucoup craignent que le système fonctionne comme « *une usine à gaz* » rendant très compliqué le recouvrement de leurs honoraires. « *Aujourd'hui, les deux tiers des généralistes n'ont pas les moyens d'avoir une secrétaire. Et ils n'ont pas le temps de gérer ce surcroît de tâches administratives et bureaucratiques* », affirme Claude Leicher.

« UN SYSTÈME SIMPLE ET FIABLE », SELON LE MINISTÈRE

Face à ces inquiétudes, Marisol Touraine promet un « *système simple et fiable* ». L'idée est que ce soit l'assurance-maladie qui rembourse intégralement les médecins et se charge ensuite de récupérer l'argent auprès des mutuelles.

Ce projet pourrait aussi, selon certains praticiens, porter atteinte à « *la valeur de l'acte médical* » et « *déresponsabiliser* » les patients. Avec à la clé un effet inflationniste sur les dépenses de santé.

Cette crainte est jugée infondée par les usagers de la santé. *« On peut penser que le tiers payant permettra, à terme, de mieux réguler le système en favorisant l'accès à des soins précoces »*, indique Didier Tabuteau, responsable de la chaire santé de Sciences-Po Paris. *« Certains patients iront chez un généraliste plutôt que d'aller directement à l'hôpital*, ajoute-t-il. *On peut aussi rappeler que le tiers payant existe dans de très nombreux pays européens qui n'ont pas vu, pour autant, exploser leurs dépenses de santé. »* Enfin, certains médecins vivent la généralisation du tiers payant comme une atteinte à leur exercice. *« C'est la soviétisation de la médecine »*, disent les uns, un *« assujettissement »* à la Sécu, assurent les autres. *« Le paiement direct figure dans la charte de la médecine libérale de 1927. C'est un pilier fondateur de la profession*, souligne Didier Tabuteau. *Mais à l'hôpital, les patients ne paient pas directement le médecin. Et je ne pense pas qu'ils aient le sentiment que cet acte médical ait une moindre valeur. »*

UNE REVALORISATION DES HONORAIRES

C'est l'autre revendication des généralistes, qui n'a rien à voir avec la loi santé. Ils souhaitent que leur consultation, bloquée à 23 € depuis quatre ans, soit portée à 25 € comme pour les spécialistes.

« Nous n'avons plus les moyens d'assumer toutes les missions qui nous sont confiées, assure Claude Leicher. *Avec le vieillissement de la population, nous voyons de plus en plus de patients ayant plusieurs pathologies et la durée de nos consultations ne cesse de s'allonger. En parallèle, on nous demande de faire des actions de santé publique : inciter nos patient(e)s à participer au dépistage du cancer du sein ou du côlon, à se faire vacciner contre la grippe. »*

Pour assumer toutes ces tâches, les généralistes perçoivent toutefois une rémunération de l'assurance-maladie dans le cadre d'un dispositif baptisé *« ROSP »* (Rémunération sur objectifs de santé publique). Négocié avec les syndicats, ce système prévoit que les médecins s'engagent à remplir certains *« objectifs de santé publique »* : bonne tenue des dossiers médicaux, incitation au dépistage des cancers, prescription des génériques, suivi optimal des patients diabétiques...

QUERELLE TARIFAIRE

Pour ce travail, chaque médecin a perçu 4 003 € en moyenne en 2013. Il convient aussi de préciser que les médecins touchent de la Sécu diverses rémunérations forfaitaires, par exemple pour le suivi des patients de plus de 80 ans (forfait de 5 €) ou un travail mené en équipe. Partant de ce constat, Marisol Touraine affirmait récemment dans *Le Figaro* que le prix de la consultation est en fait de 31,40 €.

« Elle additionne des choux et des carottes ! La réalité est que ces rémunérations ne permettent pas de financer au juste coût toutes ces tâches très chronophages », répond Claude Leicher, mettant en avant le fait que les généralistes français sont moins bien payés que leurs collègues européens.

Au-delà de cette querelle tarifaire, les généralistes s'agacent aussi de certaines délégations de tâches prévues dans la loi santé. *« On va permettre aux pharmaciens de faire des vaccins ou confier à des infirmières le suivi des maladies chroniques. C'est une manière de démanteler peu à peu la médecine générale »*, s'alarme Luc Duquesnel.

LA « COLÈRE » DES CLINIQUES PRIVÉES

Le patron de la **Fédération de l'hospitalisation privée** (FHP) est remonté. *« La loi santé signe l'arrêt de mort des cliniques »*, assure Lamine Gharbi. Ce qui fâche le privé, c'est la volonté de Marisol Touraine de refonder un *« service public hospitalier »* en prenant le contrepied de la loi Bachelot de 2009.

Cette loi avait donné la possibilité aux cliniques d'exercer diverses missions de service public, par exemple l'accueil des urgences ou la formation des médecins. *« Aujourd'hui, 130 cliniques ont des urgences et y soignent chaque année 2,3 millions de patients. Dans nos établissements, nous avons aussi plus de 400 internes en formation »*, ajoute Lamine Gharbi.

Mais si la loi est votée en l'état, les cliniques devront, pour continuer à assumer ces missions, respecter une règle stricte : ne plus avoir de médecins pratiquant des dépassements d'honoraires. *« C'est impossible. Certains de nos chirurgiens sont obligés de faire des dépassements s'ils veulent continuer à opérer dans de bonnes conditions »*, souligne Lamine Gharbi. À terme, les cliniques craignent surtout d'être privées des financements alloués par les pouvoirs publics aux établissements qui assument ces missions d'intérêt général.

Pierre Bienvault

Famille : donner lorsqu'on n'a pas d'enfants

LE MONDE | 06.10.2014 | Agnès Lambert



Il y a le cliché de la famille : un couple uni avec deux ou trois enfants. Et la réalité : 12 % des femmes et 14 % des hommes de plus de 60 ans n'ont pas eu d'enfants, selon les dernières données de l'Insee. Or, c'est souvent au tournant de la soixantaine que l'on réfléchit à la transmission de son patrimoine. Souvent ces personnes, seules ou en couple, sont très attachées à leurs neveux ou nièces. Mais ces liens du sang et du cœur, aussi forts soient-ils, ne pèseront pas bien lourd lorsqu'il s'agira de régler la succession : au décès d'un oncle, les sommes transmises à ses neveux sont taxées à 55 % après un abattement de 7 967 euros. Mieux vaut donc anticiper cette situation. *« Il existe des solutions pour avantager, de son vivant, un neveu ou une nièce ou pour leur transmettre son patrimoine dans de bonnes conditions. Mais attention à ne pas se démunir au prétexte d'optimiser la fiscalité »*, prévient M^e Nathalie Couzigou-Suhas, notaire à Paris. Au-delà des traditionnels cadeaux d'anniversaire, il est possible de réaliser des donations sans régler d'impôt. Ainsi, vous pouvez donner 7 967 euros tous les 15 ans à chacun de vos neveux. *« Attention, il doit s'agir des neveux et nièces par le sang, c'est-à-dire les enfants de vos frères et sœurs, et non pas ceux de votre conjoint »*, précise Stéphanie Madinier, ingénieure patrimoniale à la Banque Privée 1818. A cette somme s'ajoute le don familial de sommes d'argent. Si vous avez moins de 80 ans et que votre neveu ou nièce est majeur, vous pouvez, tous les quinze ans, lui donner 31 865 euros sans payer de droits. Reste ensuite à organiser son patrimoine de façon à pouvoir le transmettre dans les meilleures conditions fiscales lors du décès. L'assurance-vie constitue un élément incontournable du dispositif, puisqu'elle bénéficie d'une fiscalité successorale très avantageuse (abattement de 152 500 euros sur les primes versées depuis 1998 pour les contrats ouverts après 1991), en particulier pour les contrats les plus anciens. Il suffit alors de désigner votre neveu comme bénéficiaire du contrat.

LEGS RÉSIDUEL

« Cette solution est aussi envisageable pour avantager le neveu de son conjoint, un bel-enfant ou un filleul sans lien de parenté : le choix du bénéficiaire est entièrement libre », souligne Stéphanie Madinier. En dehors de l'assurance-vie, préparer la transmission du patrimoine nécessite quelques précautions. Il faut tout d'abord rédiger un testament, car les neveux arrivent loin derrière les autres membres de la famille dans l'ordre successoral. *« En l'absence d'enfants et de conjoint, on peut faire du sur-mesure et, par exemple, décider de tout léguer à un seul de ses neveux »*, précise M^e Jérôme Klein, notaire à Lille et président des Rencontres notariales. Si vous êtes marié, vous ne pourrez léguer « que » la « quotité disponible », c'est-à-dire la part de votre patrimoine dont vous pouvez disposer librement (dans ce cas les trois quarts des biens).

Si le testament a le mérite de mettre votre volonté au clair, il ne règle pas la question fiscale. *« Les personnes détenant un patrimoine investi en immobilier locatif peuvent en vendre une partie pour le placer sur un contrat d'assurance-vie »*, explique M^e Klein. Il suffit ensuite de procéder à des retraits partiels sur le contrat au gré de ses besoins. Et le jour de la succession, la transmission s'effectuera en douceur. Ceux qui possèdent leur résidence principale peuvent aussi en transmettre la nue-propriété et conserver l'usufruit, c'est-à-dire continuer à l'habiter.

Mais gare aux conséquences, car vous ne serez plus complètement chez vous. Cette solution ne convient d'ailleurs pas aux couples, qui pensent à leur conjoint avant d'envisager d'aider leur neveu. *« Certains de nos clients souhaitent que leur patrimoine revienne intégralement à leur conjoint à leur disparition, mais qu'au décès de celui-ci il soit transmis au neveu »*, témoigne M^e Couzigou-Suhas.

Une solution existe : le legs résiduel ou graduel, qui encadre cette pratique. Le testament doit alors préciser les modalités de l'opération. Il est même possible d'empêcher le conjoint de vendre les biens transmis afin de s'assurer qu'ils reviendront intégralement au neveu le jour venu.

Loi de finances : ce qui change pour votre patrimoine.

LES ECHOS LE 01/10/14. MARIE-CHRISTINE SONKIN

Pour encourager l'investissement le projet de loi prévoit une exonération temporaire sur les donations de logements neufs.

La projet de loi de finances pour 2015 présenté mercredi 1er octobre contient peu de surprises pour l'épargnant. Il pourra cependant profiter de quelques opportunités, dont un nouvel abattement de 100.000 euros sur les donations de logements neufs.

L'essentiel du projet de loi de finances pour 2015 avait déjà été dévoilé par le Premier ministre. Manuel Valls avait en effet pris les devants en annonçant des mesures pour la relance du logement.

Abattement supplémentaire pour les donations

Pour encourager l'investissement dans le logement neuf, le projet de loi prévoit une exonération temporaire sur les donations de logements neufs, dans la limite de 100.000 €, pour les transmissions en ligne directe et selon un montant dégressif pour les autres donations. Cet abattement sera de « 45.000 € en faveur d'un frère ou d'une sœur, de 35.000 € pour toute autre donation », précise Fidroït.

Concernant le régime d'imposition des terrains à bâtir qui avait fait l'objet de nombreuses tergiversations, le gouvernement a finalement opté pour la « simplicité » : ce régime sera aligné sur celui du bâti, réformé par la loi de finances initiale pour 2014. Autrement dit, les plus-values seront exonérées d'impôt sur le revenu au bout de 22 ans, au lieu de 30 ans actuellement. Précisons toutefois que l'exonération de prélèvements sociaux n'intervient qu'au bout de 30 ans de détention. Par ailleurs, pour « créer un choc d'offres, un abattement temporaire et supplémentaire de 30 % sur les plus-values est également proposé pour les promesses de vente conclues entre le 1er septembre 2014 et le 30 décembre 2015 », précise le gouvernement. Le bénéfice de cet abattement est conditionné à ce que la cession soit engagée par un promesse de vente ayant acquis date certaine du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2015 et que la cession soit réalisée au plus tard le 31 décembre de la 2ème année suivant celle de la signature de la promesse de vente. Enfin, une exonération temporaire sur les donations de terrains à bâtir est prévue, dans la limite de 100.000 € et à la condition que le donataire s'engage à construire sur ce terrain dans un délai de quatre ans.

Attention, selon Fidroït, une limite de 100.000 € serait par ailleurs applicable aux donations consenties par un même donateur, pour chacun des deux dispositifs (logement neuf et terrain à bâtir).

Dispositif Pinel pour le locatif

La loi Duflot, destinée à encourager l'investissement dans l'immobilier locatif neuf est revue et corrigée. Baptisée « Pinel », du nom du nouveau ministre du logement, elle assouplit les conditions posées pour bénéficier des avantages fiscaux. La durée de l'engagement n'est plus la même. « Le dispositif « Duflot » prévoit un engagement de location pour 9 ans. Le nouveau dispositif « Pinel » devrait proposer la possibilité d'opter pour un engagement initial de 6 ans ou 9 ans. Les investisseurs pourront ensuite proroger cet engagement jusqu'à 12 ans par périodes de 3 ans », précise Fidroït. Parallèlement, l'avantage fiscal sera modulé en fonction de la durée d'engagement de location : les investisseurs s'engageant pour 6 ans bénéficieront d'un taux de réduction d'impôt de 12 %, ceux s'engageant pour 9 ans bénéficieront d'un taux de réduction d'impôt de 18 % et ceux s'engageant pour 12 ans bénéficieront d'un taux de réduction d'impôt de 21 %. Enfin, les conditions de mise en location seront assouplies. Selon Fidroït, « *les investisseurs pourront donner en location leur logement à leurs descendants ou ascendants sans que cela n'interrompe l'avantage fiscal si les conditions tenant aux plafonds de loyer et de ressources du locataire sont respectées* ». Toutefois, ce point n'est pas acquis car, concernant les descendants, il était question de suspendre le bénéfice de l'avantage fiscal pendant la durée de la location.

Enfin, il faut noter une fleur faite aux sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) : la base de la réduction d'impôt en cas d'investissement dans une SCPI, jusqu'alors fixée à 95 %, est portée à 100 % du montant de la souscription réalisée. Ces mesures seraient applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

Un crédit d'impôt pour la transition énergétique

Pour favoriser les économies d'énergie dans les logements à usage d'habitation le crédit d'impôt « développement durable » cède sa place à un crédit d'impôt pour la « transition énergétique ». Les changements prévus sont les suivants :

- . Les taux de crédit de 25 % ou 15 % sont remplacés par un nouveau taux uniforme de 30 %.
- . Le bénéfice du dispositif sera accessible dès la première dépense réalisée. La notion de « bouquet de travaux » sera supprimée.
- . De nouveaux équipements devraient être ajoutés à la liste existante (compteurs individuels pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés et bornes de recharge des véhicules électriques). Cet ajout sera fait par décret en 2015.
- . Une mesure transitoire serait prévue pour les personnes ayant réalisé une première dépense avant l'entrée en application de la réforme : la première bénéficiera du taux de 25 %, la deuxième du taux de 30 %

Des insectes dans nos assiettes : un business à 20 millions de dollars

Le Monde mardi 04 novembre 2014



Etes-vous prêts à déguster des insectes ? L'arrivée des petites bestioles à six pattes à nos tables semble inévitable. A travers le monde, le marché des insectes à vocation alimentaire explose, de nombreux élevages voient le jour, mais aussi des chaînes de distribution, des restaurants et même des agences de consulting spécialisées dans le secteur.

Si en Afrique, en Asie et dans certains pays d'Amérique latine comme le Mexique ou la Colombie l'entomophagie (la consommation d'insectes) est un art culinaire ancestral, les occidentaux accueillent plus difficilement cette nouvelle source de protéines. En Europe, l'élevage d'insectes à grande échelle n'en est pour l'instant qu'à ses balbutiements. Il commence néanmoins à prendre de l'ampleur, notamment à travers des entreprises comme la Française Micronutris, leader sur le marché européen.

La porte d'entrée des insectes dans notre alimentation passera peut-être par les Etats-Unis. Outre-Atlantique, l'entomophagie deviendrait presque un phénomène de mode. Les acteurs du secteur se multiplient et rencontrent un succès souvent inattendu. C'est le cas par exemple de la start-up Big Cricket Farms, fondée dans l'Ohio en avril dernier par Kevin Bachhuber. Alors que l'entrepreneur prévoyait d'être bénéficiaire après trois ans d'existence, il ne lui en aura fallu finalement qu'un seul pour atteindre son objectif. Ce marché aux Etats-Unis est estimé à plus de 20 millions de dollars.

En Europe du Nord, les supermarchés proposent désormais des insectes. Figaro Economie 2.11.2014

Les burgers de vers à farine et autres chips de sauterelles font leur entrée dans les rayons des supermarchés belges et néerlandais. Les insectes apparaissent de plus en plus comme une option alternative à la viande et au poisson.

Des chips de sauterelles en apéritif et un burger de vers de farine pour le dîner ? Les clients de quelques Jumbo, la deuxième plus grande chaîne de supermarchés aux Pays-Bas, peuvent en acheter à partir de ce vendredi. La gamme sera disponible dans l'ensemble de ses 400 magasins dès janvier. Manger des insectes est bon pour la santé, soutient le groupe, car ils sont riches en protéines et pauvres en graisse. Mais ils offrent également une alternative à l'agriculture intensive.

De nombreux sites internet, grossistes et magasins spécialisés vendent déjà des insectes aux Pays-Bas sous différentes formes, simplement séchés ou préparés de manière plus élaborée, mais Jumbo est la première chaîne de supermarchés à se lancer dans leur vente. Plus, une autre chaîne hollandaise de supermarchés, teste également la vente de produits à base d'insectes depuis quelques mois.

Chez Carrefour en Belgique

Mais les Belges ont un petit temps d'avance. Depuis le début du mois, les burgers Insecta du fabricant belge Damhert sont vendus, à 3,95 euros les deux, notamment chez Carrefour et Delhaize. Ce dernier propose également des pâtés pour toasts aux goûts carotte et tomate, et bientôt chocolat, à base de vers du producteur belge Green Kow Company. Dans les deux cas, on ne trouve pas de morceaux d'insectes apparents, assurent les fabricants, pour ne pas rebuter le consommateur.

La consommation d'insectes est monnaie courante dans de nombreux pays, deux milliards de personnes en mangeraient régulièrement. Les Européens ont encore du mal à se convertir aux petites bêtes, qui auraient un goût qui se rapproche de la noisette.

Accord à l'arraché sur le réchauffement climatique à Lima

La Croix 14/12/14

La conférence de l'ONU sur le climat à Lima a finalement abouti à un accord dimanche 14 décembre.



CRIS BOURONCLE/AFP

Les participants à la conférence de Lima sur le climat applaudissent à l'annonce de l'accord trouvé in extremis dimanche 14 décembre.

Les 196 pays engagés dans les négociations sont tombés d'accord sur la forme que devront prendre leurs futurs engagements.

Des négociations marathon et un accord sur la ligne d'arrivée. Réunis par l'ONU, les 196 pays participants à la conférence de Lima sur le climat sont parvenus dimanche à dépasser un clivage Nord-Sud et à conclure in extremis un accord.

Le projet de texte, qui servira courant 2015 de document de base aux négociations préalables au sommet de Paris dans un an, fixe le format des futurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

SURMONTER LE CLIVAGE NORD-SUD

« *Le fantôme de Copenhague s'éloigne et l'espoir d'un succès à Paris se rapproche* », a déclaré Laurent Fabius, le ministre français des Affaires étrangères qui avait décidé de retarder son retour en France pour assister à la fin de la conférence qui a dû être prolongée de plus de 30 heures.

Surmontant un clivage persistant Nord-Sud, les délégations ont finalisé un texte acceptable par tous qui encadre la forme que pourront prendre les engagements que les pays prendront en 2015 sur les réductions d'émissions de gaz à effet de serre: périmètre, contenu, mode d'évaluation.

Les pays du Sud exigeaient que les « *contributions nationales* » comprennent aussi des actions d'adaptation au réchauffement et des soutiens financiers à leur égard, deux points mentionnés dans l'accord, sans pour autant faire l'objet d'obligations.

LE DERNIER TEXTE ADOPTÉ EN UNE HEURE

Le groupe Afrique, les petits Etats insulaires, l'Arabie saoudite, les Philippines, le Brésil avaient fortement insisté pour que l'adaptation puisse faire partie des contributions. Le Sud réclamait aussi, sans succès, des précisions sur les canaux de financement qui doivent permettre d'arriver à 100 milliards de dollars d'aide en 2020 et qui restent flous.

Après tout un après-midi et une soirée consacrés à sonder les positions des uns et des autres en privé, Manuel Pulgar-Vidal, le ministre péruvien de l'Environnement qui présidait les débats, avait soumis un autre projet de texte aux parties, qui l'ont finalement adopté par consensus après seulement une heure de réflexion.

Samedi matin, l'espoir d'arracher rapidement un compromis sur la base d'un nouveau texte rédigé dans la nuit de vendredi avait été douché par plusieurs interventions des pays en voie de développement en séance plénière.

« LIGNES ROUGES »

« *Il sera difficile d'accepter des contributions sans mention des financements (dans les contributions des pays développés)* », a déclaré le représentant du Soudan, au nom du groupe Afrique, avant de refuser de travailler sur le nouveau texte.

« *Les lignes rouges ne sont malheureusement pas évoquées* », a également lancé le représentant de la Malaisie au nom d'un large groupe de pays en développement. « *Les contributions doivent tenir compte de l'adaptation* » au changement climatique, a-t-il plaidé sur un ton très ferme.

Face à ce front du refus, qui déplorait le manque d'ambition du texte, le négociateur américain Todd Stern s'était dit favorable à « *de nouvelles formulations* » mais sans « *longues négociations* ». « *Le succès de la COP de Lima est en jeu* », avait-il lancé. « *Echouer à concrétiser une décision qui est à portée de main porterait un coup sérieux à l'espoir d'un accord à Paris* » en 2015, avait-il averti.

OBJECTIF : LIMITER LA HAUSSE DU RÉCHAUFFEMENT À 2 DEGRÉS

En vue de l'accord de fin 2015, qui entrera en vigueur en 2020, les engagements des pays doivent être annoncés si possible d'ici le 31 mars ou bien avant la COP de Paris. Le secrétariat de la Convention de l'ONU sur le changement climatique réalisera pour le 1er novembre 2015 une synthèse agréant les différents engagements. Cela permettra de mesurer l'effort global par rapport à l'objectif de limiter la hausse du thermomètre de la planète à 2°C.

Les contributions nationales doivent permettre une baisse globale des émissions de 40 à 70% d'ici à 2050: une nécessité absolue pour parvenir à ne pas dépasser le seuil de 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle.

Édouard Debat-Ponsan dans la lumière du Val de Loire

La Croix 28/11/14



Madame Debat-Ponsan sur la terrasse à Nazelles, Tours, Musée des beaux-arts.

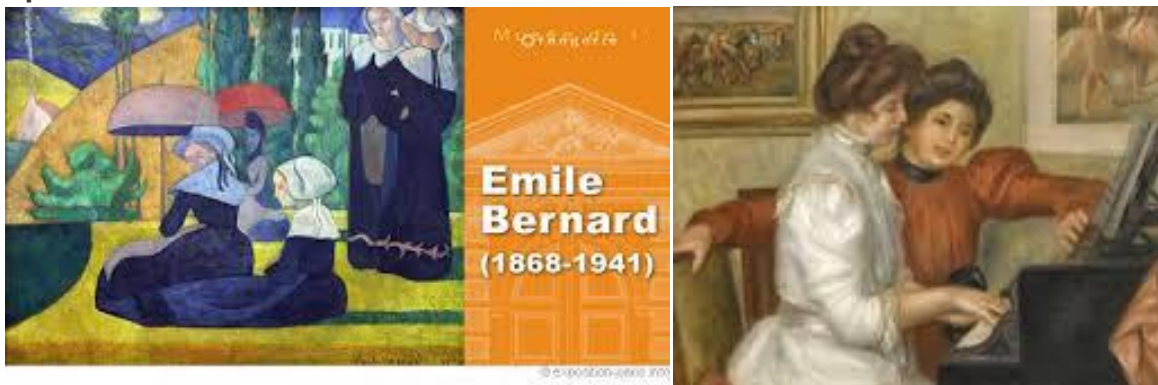
Dans la lumière de l'Impressionnisme. Édouard Debat-Ponsan (1847-1913)
du 18 octobre au 15 février 2015

Le musée des Beaux-Arts présente du 18 octobre 2014 au 15 février 2015, une exposition consacrée au peintre Édouard Debat-Ponsan, grand-père d'Olivier Debré.

L'exposition « Dans la lumière de l'impressionnisme » au Musée des beaux-arts de Tours met en lumière le virage impressionniste du peintre, amorcé à son installation au château de Nazelles (Indre-et-Loire).

À Paris, à l'Orangerie Émile Bernard, le cloisonnisme et après

Le Quotidien 20/10/2014 - Caroline Chaîne



L'Orangerie est le premier musée national à consacrer une exposition à la longue carrière du peintre Émile Bernard (1868-1941).

Dans les années 1880, Émile Bernard invente le cloisonnisme, fait d'aplats de couleurs aux contours cernés, dont l'inspiration vient des estampes japonaises et qui est à l'origine du symbolisme pictural. S'opposant au pointillisme, ce choix de la forme et de la couleur inspire ses amis Van Gogh et Gauguin mais provoque la rupture avec ce dernier, qui lui conteste la paternité du style.

Après des paysages en Bretagne, à Pont-Aven et Saint Briac, des portraits et des natures mortes, Bernard voyage en Méditerranée, s'installe au Caire, où il découvre « *un art à la fois près des beautés plastiques de la nature et des fastes de l'imagination* ». Commence alors pour lui un nouveau parcours artistique, qui le ramènera en France en 1904. Le ramène aussi à Cézanne, dont il publie des témoignages fondamentaux, aux maîtres anciens, au classique, qui « *ne peint que les grands sentiments qu'il traite par la généralité avec le nu et la draperie* ». Critique d'art, il remet en cause les avant-gardes au nom de la tradition picturale et participe ainsi au « *retour à l'ordre* ».

Musée de l'Orangerie, tous les jours, sauf mardi, de 9 à 18 heures. Jusqu'au 5 janvier. Tél.
01.44.50.43.00, www.musee-orangerie.fr

Au Musée Jacquemart-André, Le Pérugin ou la manière douce

La Croix 10/10/14

Fêté en son temps comme l'un des meilleurs, le peintre ombrien a les honneurs du Musée Jacquemart-André, à Paris, qui rapproche son œuvre de celle du divin Raphaël.



C LANCIEN/C. LOISEL/MUSEES DE LA VILLE DE ROUEN

« La Résurrection », Le Pérugin, Rouen, Musée des Beaux-Arts.

En plein centre de Perugia, capitale de l'Ombrie, le peintre a donné son nom à un magnifique « corso » où il fait bon flâner quand le soir tombe. La ville rend légitimement hommage à Pietro Vanucci (dit Le Pérugin, vers 1450-1523), lui qui répandit sur ses toiles les lumières blondes, les brumes matinales frangées d'argent et les courbes sinueuses des paysages ombriens. Lui qui noyait les lignes de fuite de ses tableaux dans les eaux limpides du lac Trasimène, bordé d'arbres verdoyants et de tendres prairies.

LE « MAÎTRE DE RAPHAËL »

Le Musée Jacquemart-André lui consacre une séduisante exposition, tout en précisant au visiteur qu'il fut le « maître de Raphaël ». Il est vrai qu'aux yeux de la postérité (et du marketing culturel...), le divin artiste d'Urbino (1483-1520) brille plus haut que celui auquel il doit pourtant beaucoup, mais que le grand public connaît moins. Les historiens d'art ne sont pas unanimes quant à la fréquentation effective par le cadet de l'atelier de son aîné.

Il n'empêche : le style de Raphaël, la composition de ses scènes intimes (Madones à l'enfant ou saints accueillant le martyre avec sérénité) ou plus lyriques, s'inscrivent dans la lignée et la haute technicité du Pérugin. Jusqu'aux vêtements de la Vierge (robe rouge gansée de noir et manteau bleu) qui semblent empruntés au même vestiaire. Si bien que l'on hésite encore aujourd'hui à attribuer tel ou tel panneau à l'un plutôt qu'à l'autre : qui est l'auteur de la prédelle du retable de Fano où figurent, vivantes saynètes, les épisodes de la vie de Marie ? « Une énigme sans solution », souligne Alessandro Marchi dans le catalogue de l'exposition.

UN TALENT RECONNU EN SON TEMPS

Influencé par Piero della Francesca et élève de Verrocchio à Florence dont il partage l'enseignement avec Léonard de Vinci et Botticelli, Le Pérugin tend une passerelle entre le quattrocento et les premiers feux, rayonnants, du XVI^e siècle. Des petits tableaux de piété jusqu'aux grands chantiers artistiques de la chrétienté, telle la chapelle Sixtine où il est appelé par le pape Sixte IV au début des années 1480, son art épanoui, à la fois suave et brillant, attire à lui célébrité et commandes.

Sa renommée franchit les frontières italiennes et l'on peut lire en 1504, sous la plume du poète français Jean Lemaire de Belges, ces quelques mots : « *Perusin, qui si bien couleurs mesle* ». Son éblouissante palette chromatique mérite amplement l'éloge, depuis des verts audacieux côtoyant d'ardents orangers, jusqu'à ces mauves, roses ou gris tourterelle qui s'enroulent autour des formes gracieuses d'anges aux prunelles ambrées.

DEUX ŒUVRES EXCEPTIONNELLES

Parmi les œuvres venues de musées italiens, français, britanniques ou américains, se glissent deux tableaux prêtés par des particuliers : à eux seuls, ils justifient la visite. Voici un diptyque aux tons sombres et sobres : la Vierge et le Christ y partagent une même expression mélancolique, un même regard qui traverse le spectateur pour se perdre au loin. Et voilà une étonnante Annonciation dont la composition géométrique presque froide (architecture envahissante, clarté dorée irréelle qui réduit les ombres à quelques traces) est contredite par l'attitude de la jeune fille qui a fait tomber son livre de surprise. Et se détourne presque de l'Ange qui vient bouleverser sa vie...

Emmanuelle GIULIANI

Jusqu'au 19 janvier. Rens. : 01.45.62.11.59. et www.musee-jacquemart-andre.com

Jeff Koons, Paul McCarthy Le monde pour ce qu'il est

Le Quotidien 04/12/2014



« Balloon Dog (Magenta) », 1994 - J. KOONS

Deux artistes américains parmi les plus reconnus et les plus discutés exposent dans la capitale : Jeff Koons avec une rétrospective au Centre Pompidou, et Paul McCarthy avec « Chocolate Factory », à la Monnaie de Paris.

Une centaine de sculptures et peintures constituent la première rétrospective chronologique en Europe de l'œuvre de Jeff Koons, artiste américain le plus cher au monde, dont les séries interrogent les objets cultes de notre société. L'exposition a été conçue en collaboration avec le Whitney Museum de New York.

Jeff Koons est né en 1955. Dès ses débuts dans les années 1970 avec une approche pop et minimaliste, il choisit le ludique avec des jouets gonflables (« Inflatables ») présentés sur des miroirs, auxquels succèdent les aspirateurs associés à des néons symptomatiques de la société de consommation américaine (« Pre-New », The New »). « Equilibrium », avec ses ballons de foot en suspension dans des aquariums, réalisés avec les conseils d'un prix Nobel de physique, questionne le sport comme moteur de réussite de sociale. Les affiches publicitaires de « Luxury and Degradation » démasquent les stratégies publicitaires en fonction du public.

« Michael Jackson and Bubbles », de la série « Banality », fait appel aux rêves de l'enfance mais avec une note érotique qui deviendra franchement pornographique avec « Made in Heaven », ses ébats avec sa femme la Cicciolina, actrice pornographique et députée en Italie, dont il divorcera.

Dans les années 1990 commence « Celebration », un cycle de 20 ans de sculptures en acier qui reproduisent à s'y méprendre les gonflables et qui nécessitent la collaboration d'une centaine d'artisans spécialisés. Comme le chien « Balloon Dog », le cœur rouge d'une tonne suspendu avec une légèreté surprenante. Dans le même temps, il poursuit, avec « Easyfun », ses recherches entre abstraction et dessin animé.

Après la culture populaire, les dernières séries s'inspirent du classique. « Antiquity » associe des photos de héros mythologiques et de gonflables, tandis que « Gazing Balls » reprend des moulages en plâtre, auxquels l'artiste associe une boule de verre soufflée bleue. Trente-cinq ans de création pour, dit Koons, nous faire « regarder le monde et l'accepter dans sa totalité (...) pour ce qu'il est ».

Stupide artiste

Serait-ce une vision partagée par Paul McCarthy, né en 1945, qui expose dans le nouvel espace de la Monnaie de Paris dédié l'art contemporain sa fabrique de chocolat en rapport avec le lieu qui frappait monnaie ? Après leur moulage en série, les pères Noël au geste équivoque s'alignent sur les étagères avec des petits sapins rappelant celui de la place Vendôme, gonflable et assimilé à un jouet sexuel anal, qui avait fait scandale à l'occasion de la FIAC. Le rêve est vécu dans une ambiance sonore de grognement sauvage et d'une vidéo répétitive où l'artiste griffonne les insultes qui lui ont été adressées : « Are you the artist ? Stupid artist, I will fuck you » (Êtes-vous l'artiste ? Stupide artiste, je vais te baiser).

Caroline Chaine

– « Jeff Koons - La rétrospective », Centre Pompidou, tous les jours, sauf le mardi, de 11 à 21 heures, jeudi, vendredi et samedi jusqu'à 23 heures. Jusqu'au 27 avril. Tél. 01.44.78.12.33, www.centrepompidou.fr.

– « Chocolate Factory », de Paul McCarthy, Monnaie de Paris, tous les jours de 11 à 19 heures, le jeudi jusqu'à 22 heures. Jusqu'au 4 janvier. Tél. 01.40.46.57.57 www.monnaieparis.fr.

La réouverture du musée Picasso. Un nouveau regard sur l'artiste.

Le Quotidien 23/10/2014



Portrait de Dora Maar, 1937. - Succession Picasso 2013

À partir de samedi, le musée Picasso sera à nouveau accessible au public, avec davantage d'œuvres exposées et beaucoup de projets. Un événement dans une semaine parisienne par ailleurs particulièrement riche pour l'art contemporain.

Le musée Picasso rouvre ses portes le 25 octobre, jour de l'anniversaire du maître (1881-1973), après avoir été fermé pendant cinq ans pour mise aux normes. Et surtout après ce qui est apparu comme un mauvais feuillet, qui a abouti à l'éviction en mai dernier de la présidente Anna Baldassari, qui avait géré les travaux avec l'architecte Jean-François Bodin, un budget qui n'avait pu être bouclé que par des expositions itinérantes à travers le monde et un nouvel accrochage chronologique. Avec en plus des démêlés avec la famille, présente au conseil d'administration du musée. Tout semble apaisé avec l'arrivée de Laurent Le Bon, ancien directeur du Centre Pompidou-Metz. C'est un nouveau départ pour le musée et l'hôtel Salé, qui l'abrite dans le Marais.

Cet emblème du XVII^e siècle hébergeait le fermier général chargé de collecter l'impôt sur le sel, d'où son nom. Transformé en musée par l'architecte Roland Simounet, au début des années 1980, pour accueillir la donation Picasso, il contient 5 000 peintures, dessins, collages, sculptures, céramiques et, en prime, la collection personnelle de Picasso (Cézanne, Degas, Braque...) et des milliers de pièces d'archives.

L'accrochage inaugural commence avec les périodes bleue et rose et le cubisme, auxquels succèdent les scènes de plage, les portraits et les scènes érotiques de ses dernières années. Les sculptures sont dans les caves et évoquent son atelier et sa collection personnelle est dans les combles, mise en relation avec certaines de ses créations. Ce qu'il y a de nouveau, c'est l'augmentation des surfaces d'expositions dans un parcours ouvert sur 5 étages de 500 m² chacun, et surtout le regard du nouveau président sur la collection. Son défi : la dynamiser pour renouveler notre vision sur l'artiste en encourageant les recherches et son ouverture sur l'extérieur. Au programme, un nouvel accrochage thématique dans un an pour les 30 ans du musée, des focus sur un chef-d'œuvre ou un thème et une grande exposition sur l'année 1932, celle de la première grande rétrospective du maître. Et de nombreuses nouvelles collaborations pour des Picasso hors les murs, avec chaque fois un thème particulier, l'art contemporain au Grand Palais, le primitivisme au musée du Quai Branly, les périodes bleue et rose au musée d'Orsay et Picasso sculpteur au MoMA de New York en 2015. Et la liste n'est pas exhaustive.

Un week-end riche

Avant l'ouverture au public le 28 octobre, le musée Picasso Paris ouvrira ses portes gratuitement et sans réservation samedi (de 12 à 18 heures) et dimanche (de 9 h 30 à 18 heures). C'est l'un des événements d'un week-end artistique d'exception pour la capitale. Du 23 au 26 octobre, la FIAC réunit au Grand Palais 191 galeries de 26 pays, avec une manifestation parallèle intitulée (OFF)ICIELLE aux Docs-Cité de la Mode. De vendredi à dimanche, ceux qui ont eu la prévoyance de réserver pourront découvrir gratuitement la nouvelle Fondation Vuitton, conçue par Frank Gehry, avant son ouverture le 27 octobre (« le Quotidien » y reviendra). Enfin, c'est ce samedi que rouvre, en partie, la Monnaie de Paris, avec l'exposition « Chocolate Factory » de Paul McCarthy, celui dont la sculpture installée place Vendôme a été vandalisée ; il est précisé que « certaines œuvres peuvent être dérangeantes avec un caractère sexuellement explicite et parfois violent ».

Caroline Chainé

Musée Picasso, à partir du 28 octobre, tous les jours, sauf le lundi, le 25 décembre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai. Du mardi au vendredi de 11 h 30 à 18 heures, le 3^e vendredi de chaque mois jusqu'à 21 heures. Samedi et dimanche de 9 h 30 à 18 heures. 5, rue de Thorigny, 3e, tél. 01.85.56.00.36, www.museepicassoparis.fr.